



Centre d'études de l'emploi

Août
2015

L'aide à la création d'entreprise :
analyse de quatre cohortes d'entreprises
créées par les chômeurs

Dominique Redor

185

Document de travail

« Le Descartes »
29, promenade Michel Simon
93166 Noisy-Le-Grand CEDEX
Téléphone : (33) 01 45 92 68 00
Télécopie : (33) 01 49 31 02 44
www.cee-recherche.fr

L'aide à la création d'entreprise : analyse de quatre cohortes d'entreprises créées par les chômeurs

DOMINIQUE REDOR

dominique.redor@cee-recherche.fr

Professeur émérite à l'université de Paris-Est, CEE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les points de vue ou opinions exprimés par les auteurs
n'engagent pas le Centre d'études de l'emploi

N° 185

août 2015

Directrice de publication : **Christine Daniel**

ISSN 1629-7997
ISBN 978-2-11-138793-5

L'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE : ANALYSE DE QUATRE COHORTES D'ENTREPRISES CRÉÉES PAR LES CHÔMEURS

Dominique Redor

RÉSUMÉ

Nous étudions l'effet de l'ACCRES (Aide aux Chômeurs pour la Création et la Reprise d'Entreprises) sur la survie de quatre cohortes d'entreprises créées en 1994, 1998, 2002 et 2006. Les données descriptives tirées des enquêtes SINE de l'Insee montrent à la fois une augmentation du nombre de bénéficiaires à partir des cohortes nées en 2002 et 2006, et une baisse de la différence dans les taux de survie, entre les entreprises aidées, et les non-aidées. Puis la recherche économétrique, qui vise à éliminer un éventuel biais de sélection, formalise un modèle à deux équations simultanées (biprobit) : octroi de l'ACCRES, et survie de l'entreprise à cinq ans.

L'estimation de ce modèle montre un effet positif et significatif de l'ACCRES sur la survie à cinq ans, pour les cohortes nées en 1994 et 1998. En revanche, pour les cohortes nées en 2002 et 2006, cet effet disparaît. L'hétérogénéité des effets de l'ACCRES est mise en évidence en distinguant le statut juridique sous lequel les entreprises sont fondées : sociétés commerciales et activités libérales, d'une part, et entreprises en nom personnel, d'autre part. Nous montrons que les premières sont moins attributaires de l'ACCRES, et que celle-ci n'a aucun effet sur leur survie, quelle que soit la cohorte. Quant au second type d'entreprises, à partir du début des années 2000, l'effet de l'ACCRES s'annule avec la montée des créateurs attributaires des minima sociaux (RMI et ASS), parmi les entreprises fondées en nom personnel. Si l'objectif de l'ACCRES est de permettre aux personnes les plus éloignées du marché de l'emploi de « créer leur propre emploi », nos résultats montrent que c'est un échec pour les entreprises créées au cours de cette période.

Ce travail sur l'ACCRES, qui traite de la cohorte d'entreprises créées en 2006, ne tient pas compte des évolutions récentes, notamment législatives. Il incite donc à poursuivre, sur la période actuelle, des recherches sur le thème de la création d'entreprise, notamment par les chômeurs, mais pas seulement. Il s'inscrit dans les axes de travail des orientations scientifiques 2014-2018 sur la crise de l'emploi.

Mots-clefs : évaluation des politiques publiques, politiques actives de l'emploi, ACCRES, survie des entreprises.

Subsidies to Unemployed People who Create Firms: Analysis of four Start-Up Cohorts

Abstract

This paper studies the effect of a French public program (ACCRE) on the survival of four start-up cohorts created by jobless people in 1994, 1998, 2002 and 2006. Descriptive data from the SINE survey of INSEE (French institute of statistics) show an increase of the unemployed people who participate in the ACCRE program in 2002 and 2006, and a decrease of the difference in the survival rate of those who participate and those who do not. The econometric analysis aims at eliminating a possible bias in the selection of those who participate. A system of two simultaneous equations is built. This first formalizes the selection process by the program, and the second firm survival five years after their creation.

The model estimation show a positive and significant effect of the ACCRE program on start-up survival for the 1994 and 1998 cohorts. However this effect is no more significant for the 2002 and 2006 cohorts. Heterogeneity of the causal effect of the ACCRE program is disclosed by taking into account the legal status of start-ups: limited and professional companies on the one hand, and self-employed people on the other hand. For the four cohorts, we show that the first category of start-ups participates less than others in the ACCRE program, and that this participation has no effect on their survival. For the second category, since 2002, the participation to the ACCRE program has not been significant. We relate this evolution to the growth of the new entrepreneurs who receive basic welfare benefits: their participation to the ACCRE program have no positive effect on their start-up survival. If the objective of the ACCRE program was to enable people who were inactive or long term unemployed « to create their own job », this objective is not met.

Keywords: *evaluation of public policies, active labour market policies, firm survival, small business support.*

INTRODUCTION¹

Au cours des deux dernières décennies, les économistes et les responsables des politiques de l'emploi ont accordé une attention grandissante aux créations/disparitions d'entreprises. La démographie des firmes se caractérise par des taux d'entrée et de sortie du marché très élevés. Parmi une cohorte d'entreprises nouvellement créées, 80 % survivent un an après leur entrée sur le marché, 50 % seulement survivent cinq après leur création (Audretsch, Mahmood, 1995 ; Caliendo, Künn, 2011). Cette rotation rapide fait partie du processus de destruction créatrice : sur un marché donné, les entreprises qui entrent remplacent un nombre équivalent de firmes qui sortent du marché. D'un point de vue théorique, ces phénomènes sont le plus souvent interprétés dans une perspective évolutionniste (Baldwin, 1995 ; Ericson and Pakes, 1995 ; Geroski, 1995 ; Jovanovic, 1982). Celle-ci considère que les entreprises sont hétérogènes et que leurs caractéristiques particulières déterminent leur capacité à pénétrer et à se développer sur leur marché, ou au contraire provoquent leur disparition. Cependant, la capacité des firmes nouvellement créées à survivre dépend aussi des institutions et de l'environnement réglementaire créé par l'État. Dans les pays de l'OCDE, les organisations publiques et privées ont développé un large éventail de services et de formes d'aides aux entreprises nouvelles et aux PME, pour qu'elles survivent et se développent (Gu et al., 2006).

Dans la présente étude, nous évaluons l'effet de l'Aide aux Chômeurs pour la Création et la Reprise d'Entreprises (ACCRE) par l'État sur la survie des entreprises nouvelles dans l'économie française. Nous utilisons successivement quatre enquêtes SINE (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises) de l'Insee correspondant aux cohortes d'entreprises créées en 1994, 1998, 2002 et 2006 respectivement. Pour chaque cohorte, l'enquête fournit un vaste ensemble d'informations sur les caractéristiques des créateurs (sexe, âge, niveau d'éducation, expérience professionnelle) et sur celles des entreprises qui sont créées (secteurs, moyens financiers engagés, taille). Certains indicateurs économiques (poursuite ou non de l'activité, niveau d'emploi) sont suivis pendant une période de cinq ans pour chaque cohorte. L'aide publique accordée aux créateurs est relativement détaillée avec un accent particulier sur l'ACCRE. Introduite dans la législation française en 1979, cette forme d'aide publique a perduré jusqu'à présent (2015). Elle concerne donc les quatre cohortes qui font l'objet de notre étude. Cependant, les changements dans les conditions d'éligibilité, la nature et le montant de l'aide ont été très fréquents (voir tableau 1). Ces changements peuvent permettre de mener, dans certains cas, des « expériences réelles » (Ferracci, Wasmer, 2010), en étudiant l'effet des changements dans la législation intervenus à une date t sur les performances des entreprises créées par les chômeurs, juste avant et juste après cette date.

Par ailleurs, on ne peut rejeter l'hypothèse selon laquelle l'attribution de l'ACCRE aux chômeurs-créateurs d'entreprise se fait selon certains critères explicites ou implicites fixés par l'administration, et donc que cette aide n'est pas attribuée aléatoirement. En conséquence, nous

¹ Je remercie Richard Duhautois pour les nombreuses discussions et travaux menés en commun sur la création d'entreprises. Je remercie aussi mes collègues du CEE avec lesquels nous avons travaillé sur l'exploitation des différentes cohortes d'entreprises de l'enquête SINE de l'Insee : Lionel Désiage (décédé en mai 2012), Géraldine Rieucan, Guillaumette de Larquier, Bernard Gomel. Une version antérieure de ce papier a été présentée au séminaire interne du CEE le 16/12/2014. Elle a bénéficié des précieuses remarques, critiques et suggestions de F. Guillaumat-Taillet (Dares), qu'il en soit très sincèrement remercié.

devons mettre en place une stratégie économétrique pour contrôler le biais de sélection, et tenter d'évaluer l'effet de l'ACCRES sur la survie des entreprises, toutes choses égales par ailleurs.

L'objectif principal des recherches menées sur l'efficacité de l'aide à la création d'entreprises est de mettre en évidence l'effet de l'ACCRES sur la survie ou la durée de vie des entreprises, suivant qu'elles bénéficient ou non de cette forme d'aide publique. Mais ces estimations concernent l'effet moyen sur la population des nouvelles entreprises. Or, il faut considérer que les causes de cet effet sont hétérogènes, car, comme l'étude précise de la législation de l'ACCRES le montrera, les avantages apportés par ce programme varient suivant de nombreux paramètres : le fait que le chômeur-créateur d'entreprise est indemnisé ou pas, le montant de ses indemnités de chômage, le fait qu'il est salarié ou non salarié de la nouvelle entreprise. On ne peut pas exclure que l'effet causal soit différent suivant certaines catégories d'entrepreneurs, ou certaines dimensions de la création. Pour tenir compte de cette hétérogénéité dans l'effet causal recherché, nous serons donc conduits à étudier l'effet de l'ACCRES sur différentes sous-populations d'entreprises.

Notre étude est organisée de la façon suivante. La section 1 fait une rapide synthèse de la littérature sur l'efficacité de l'aide à la création d'entreprise par les chômeurs et de l'intervention de la puissance publique dans ce domaine. La section 2 analyse le contenu et l'évolution de la réglementation de l'ACCRES en France. La section 3 expose les bases de données utilisées, présente différents indicateurs et données de statistique descriptive ainsi que la stratégie d'estimation économétrique. La section 4 donne les résultats des estimations économétriques. La section 5 se concentre sur l'hétérogénéité des effets causaux de l'ACCRES sur la survie des entreprises à cinq ans. La section 6 conclut.

1. LA DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES ET LE SOUTIEN PUBLIC À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

1.1. Les expériences étrangères et les recherches sur l'aide à la création d'entreprises

Les recherches sur le processus de sélection des nouvelles entreprises se concentrent tout d'abord sur leur capacité à s'adapter à leur environnement économique (Jovanovic, 1982). Le processus de destruction créatrice est analysé à partir de l'hétérogénéité des caractéristiques et des comportements des entreprises, qui entraîne des changements permanents dans la composition de la population des entreprises (Baldwin, 1995). Les modèles d'apprentissage (Jovanovic, 1982 ; Erikson et Pakes, 1995) sont fondés sur la conception que les entreprises peuvent entrer dans des secteurs d'activité à une échelle sous-optimale, de façon à avoir l'opportunité d'apprendre à s'adapter à leur environnement. Elles se développent ensuite si l'expérience qu'elles tentent est un succès. Dans les premières années de leur entrée sur le marché, les entreprises doivent trouver la structure organisationnelle la plus efficace, et déterminer leur taille optimale. De ce fait, deux facteurs peuvent avoir un impact sur la probabilité de survie d'une entreprise, un « effet d'apprentissage par la pratique » (*learning by doing effect*), et un « effet d'anticipation » (*expectation effect*), qui correspond à la capacité de l'entreprise à prévoir l'évolution du marché.

La place des PME dans la dynamique de l'emploi des pays de l'OCDE explique que les autorités publiques, et certaines fondations privées, aient développé des programmes de

financement et d'assistance à la création d'entreprises. Certaines recherches, menées en Europe, que nous résumons ci-après, utilisent des méthodes économétriques qui sont conçues pour éliminer différents biais, notamment le biais de sélection, et estimer si les performances réalisées par les nouvelles entreprises bénéficiant de programmes d'aide sont effectivement supérieures à celles qui n'ont pas été aidées.

Pfeiffer et Reize (2000) étudient l'effet des subventions publiques sur la survie des firmes créées par des chômeurs en Allemagne de l'Ouest et de l'Est. Selon la législation sur la promotion du travail (1994), les chômeurs qui créent une entreprise peuvent recevoir des « allocations de transition » (*bridging allowances*). Ces allocations correspondent aux indemnités de chômage qui sont perçues pendant six mois, auxquelles s'ajoute une aide de 68,5 % de ces indemnités pour couvrir les cotisations sociales (santé, vieillesse...). De façon inattendue, les estimations montrent que les firmes créées par les chômeurs qui reçoivent une aide publique en Allemagne de l'Est ont une probabilité plus faible de survivre que les autres. Il n'en est pas de même dans la partie ouest de l'Allemagne. Les auteurs expliquent ce résultat paradoxal, pour la partie est de l'Allemagne, par un comportement opportuniste de la part de certains créateurs d'entreprises. C'est l'effet « je touche l'argent et je m'en vais » (*cash and carry effect*). Certains sont à la recherche de la prime (ici les indemnités), et lorsqu'ils l'ont perçue, ils ferment leur entreprise. Il faut mentionner toutefois que ces auteurs analysent la survie des entreprises sur une période d'un an à partir de la création. Almus (2001) étudie le même échantillon d'entreprises, mais étend la période d'étude à cinq ans. Il trouve que, en Allemagne de l'Est, la survie des firmes et la croissance de l'emploi sont liées positivement à l'obtention des subventions publiques. Selon cet auteur, cinq ans après la création des entreprises, l'effet positif de la subvention dépasse l'effet de court terme (*cash and carry effect*).

De plus, toujours en Allemagne, Caliendo et Künn (2011) comparent l'effet des allocations de chômage (*bridging allowances* : BA) que les entrepreneurs continuent à percevoir pendant les six premiers mois après la création, et un programme de subvention à la création sur une période de cinq ans (2003-2008). Ce dernier programme consiste en une subvention fixe (SUBF) égale pour tous les chômeurs créateurs d'entreprises. Cette subvention est égale à 600 euros par mois la première année, 360 euros la seconde année, et 240 euros la troisième année. Les participants au programme SUBF sont en moyenne plus jeunes et moins qualifiés, avec des périodes d'emploi plus faibles, et des salaires perçus antérieurement aux périodes de chômage inférieurs à ceux des bénéficiaires du programme BA. Les deux programmes améliorent la situation des bénéficiaires sur le marché du travail (par rapport à la population de référence qui est constituée par les chômeurs éligibles à ces deux programmes, mais qui n'ont pas l'intention de fonder une entreprise). Plus précisément, les programmes SUBF et BA accroissent la probabilité que les participants aient un emploi (de salarié ou de travailleur indépendant) cinq ans après le démarrage de leur entreprise. Néanmoins, seuls les participants au programme BA voient leur rémunération augmenter, par rapport à celle qu'ils percevaient dans leur précédent emploi.

En utilisant des données françaises (enquête SINE, 1994), Crépon et Duguet (2003) étudient l'effet des subventions en capital des administrations publiques et des prêts bancaires sur les entreprises créées en 1994, et pour une période de trois ans. La principale subvention publique est une somme fixe (32 000 francs) qui est allouée aux chômeurs qui créent une entreprise. Ils estiment un modèle logit multinomial qui formalise la structure financière des entreprises créées, en distinguant les aides publiques, les prêts bancaires et une combinaison des deux. Ensuite, ils utilisent une procédure d'appariement à la Rubin pour comparer la survie des firmes suivant leur mode de financement. Ils trouvent un effet positif de cette

subvention sur la survie des firmes créées par les chômeurs. L'obtention de prêts bancaires renforce cet effet de l'aide publique.

Cabannes et Fougère (2012) utilisent l'enquête SINE de 1998 pour « évaluer l'effet de l'ACCRES sur la durée de vie des entreprises ». Ils testent l'hypothèse selon laquelle l'effet de l'aide sur la durée de vie des entreprises qui ont reçu l'ACCRES peut être endogène. En effet, il est possible que l'administration qui délivre l'aide sélectionne les « meilleurs candidats », et que les postulants s'auto-sélectionnent dans la mesure où ils peuvent être inégalement informés sur l'existence de cette aide, et sur la procédure à suivre pour l'obtenir. Ils utilisent un modèle à effets aléatoires constitué de deux équations, une équation d'attribution de l'ACCRES (logit) et une équation qui formalise la durée de vie des entreprises de la cohorte 1998. Elles sont estimées de façon conjointe. Selon les résultats de l'estimation de ce modèle, l'effet de l'ACCRES, sur la durée de vie à cinq ans des entreprises créées par des personnes au chômage depuis moins d'un an au moment de la création, n'est pas significativement différent de zéro. Pour les personnes qui étaient au chômage depuis plus d'un an au moment de la création, ils ne parviennent pas à conclure, « sans doute à cause d'une mauvaise spécification de l'obtention de l'aide ».

Il y a donc une évolution générale dans les pays développés, pour les administrations publiques, à aider les personnes en difficultés, et, en premier lieu, les chômeurs ou les titulaires de revenus sociaux à créer des entreprises. Comment une telle intervention peut-elle se justifier d'un point de vue théorique ?

1.2. Pourquoi et à quelles conditions les autorités publiques soutiennent-elles la création d'entreprises ?

En premier lieu, si le marché du crédit est imparfait, et si les banques refusent de financer des entreprises de très petite taille, ce qui est le cas de la plupart des nouvelles entreprises, surtout lorsqu'elles sont créées par des personnes désavantagées sur le plan économique et social, le financement public peut être efficace pour combler cette défaillance du marché. Cependant, dans cette hypothèse, seuls les prêts publics ou les garanties publiques des prêts bancaires sont justifiés d'un point de vue théorique, mais les subventions ne le sont pas.

En second lieu, certains groupes sociaux peuvent être discriminés sur le marché du travail. La discrimination a un effet négatif sur le bien-être national si les personnes qui sont discriminées sous-investissent dans leur éducation. Les bourses qui sont allouées dans beaucoup de pays aux étudiants peuvent être interprétées comme des subventions publiques qui ont pour objet d'accroître la rentabilité de l'éducation pour les personnes discriminées, et donc d'augmenter les investissements qu'ils réalisent dans leur propre éducation. De la même façon, les autorités publiques peuvent envisager d'accorder un soutien financier à certains groupes de personnes qui sous-investissent dans leur projet de création d'entreprise en raison du manque de ressources personnelles, ou du manque d'accès au crédit bancaire. En ce sens, subventionner la création de nouvelles entreprises par des personnes désavantagées sur le plan économique et social peut être un bon moyen de combattre la discrimination. Tout d'abord, les personnes qui fondent leur propre entreprise ne peuvent être victimes du comportement discriminatoire des employeurs sur le marché du travail, puisqu'elles sont leur propre employeur. En second lieu, les subventions peuvent compenser le manque de ressources financières individuelles dans un monde où les marchés financiers sont imparfaits.

Ceci peut expliquer pourquoi, dans les pays de l'OCDE, de nombreux programmes publics, qui soutiennent la création d'entreprises, ciblent des groupes sociaux qui sont supposés être dans une situation défavorable sur le marché du travail. En France et en Allemagne par exemple, les chômeurs peuvent recevoir des subventions pour créer de nouvelles entreprises. Cependant, il faut remarquer que la discrimination peut concerner des personnes au chômage, mais aussi d'autres catégories de personnes à l'extérieur du marché du travail, et notamment des personnes inactives, exclues du marché du travail. De plus, même si l'on s'en tient à la population des chômeurs, de profondes inégalités peuvent exister entre eux, si la subvention ou l'allocation qu'ils reçoivent pour fonder leur entreprise est proportionnelle à leur dernier salaire, ce qui est souvent le cas dans les programmes existants. Il y a alors un risque que l'aide publique ne soit pas centrée sur les catégories de créateurs les plus défavorisés.

L'objectif de notre contribution est d'étudier cette question en détail dans le cas de la France. Il est tout d'abord d'évaluer l'efficacité de l'ACCRE, en tenant compte de l'évolution de la réglementation concernant les personnes éligibles et les formes de l'aide, pour les cohortes d'entreprises créées en 1994, 1998, 2002 et 2006.

2. COMMENT LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SOUTIENNENT-ELLES LES ENTREPRISES CRÉÉES PAR LES CHÔMEURS EN FRANCE ?

2.1. La réglementation de l'ACCRE

Dans la présente contribution, nous utilisons quatre enquêtes SINE de l'Insee qui étudient les cohortes d'entreprises nées en 1994, 1998, 2002, 2006 (voir section 3). Les quatre enquêtes contiennent des variables plus ou moins détaillées sur les aides publiques dont les entrepreneurs ont bénéficié. Étant donné que l'ACCRE est de loin le programme le plus important par le nombre d'entreprises concernées, et le volume d'aide financière mis en jeu, et qu'il concerne les quatre cohortes que nous étudions, nous avons décidé de nous concentrer uniquement sur cette forme d'aide.

Tableau 1. Conditions d'attribution et formes d'aide apportées par l'ACCRE : évolution de la réglementation de 1994 à 2006

	Bénéficiaires	Nature de l'aide	Conditions et procédure d'octroi de l'ACCRE
Avant avril 1994 (loi 80-1035 de décembre 1980, décret 87-202 du 28 mars 1987)	-Les chômeurs indemnisés, -Les titulaires du RMI	-Un capital calculé en fonction du montant journalier de l'Allocation de Solidarité Spécifique-ASS, pour les chômeurs ayant épuisé leur droit à indemnisation. Pour les chômeurs indemnisés, un capital calculé en fonction des droits à indemnisation restant à courir dans la limite de 6 mois. -Exonération des charges sociales pendant 6 mois.	Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise quels que soient le secteur d'activités et la forme juridique, et en exercer effectivement le contrôle. Demande introduite auprès de la direction départementale du travail, avant le début d'activité de l'entreprise. Il existe un comité départemental qui juge de la réalité et de la consistance du projet.

À partir d'avril 1994 (application de la loi quinquennale de décembre 1993)	-Les mêmes personnes que précédemment + Les chômeurs non indemnisés inscrits depuis plus de 6 mois.	-Subvention égale pour tous les bénéficiaires : 32 000 fr -Exonération des charges sociales pendant 1 an pour les chômeurs indemnisés, pas d'exonération pour les chômeurs non indemnisés	<i>Idem</i> que précédemment
Premier semestre 1998 (loi de finances 1997).	-Les mêmes que précédemment + les titulaires d'autres revenus sociaux : API et ASS.	-Suppression de la prime de 32 000 fr -Exonération des charges sociales sur la rémunération du créateur pendant 1 an pour les chômeurs indemnisés, et non indemnisés dans la limite de 1,2 fois le Smic. -Les chômeurs indemnisés et titulaires de revenus sociaux continuent à percevoir leurs indemnités et allocations pendant 12 à 15 mois (suivant qu'ils reçoivent ou non une rémunération). Si leur entreprise ferme, ils retrouvent leurs droits à indemnisation à la date de création de leur entreprise. -Chaque bénéficiaire de l'ACCRE reçoit des « chèques-conseils » utilisables auprès d'experts agréés.	<i>Idem</i> que précédemment
Loi d'orientation de juillet 1998 : lutte contre les exclusions, puis loi n° 2003-721 du 1 ^{er} août 2003 pour l'initiative économique.	Les mêmes que précédemment, de plus peuvent bénéficier de l'ACCRE les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise, les salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire, les jeunes de moins de 26 ans éligibles aux « emplois-jeunes ». De plus mise en place de garanties juridiques pour tous les créateurs (habitation principale insaisissable)	Mis à part l'extension de la population éligible, la réglementation de l'ACCRE a peu changé du premier semestre 1998 au premier semestre 2006.	<i>Idem</i> que précédemment

Sources : Daniel, Mandelblat (2010) ; Mouriaux (1995) ; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (1994) ; Guimiot, Mareau (2003).

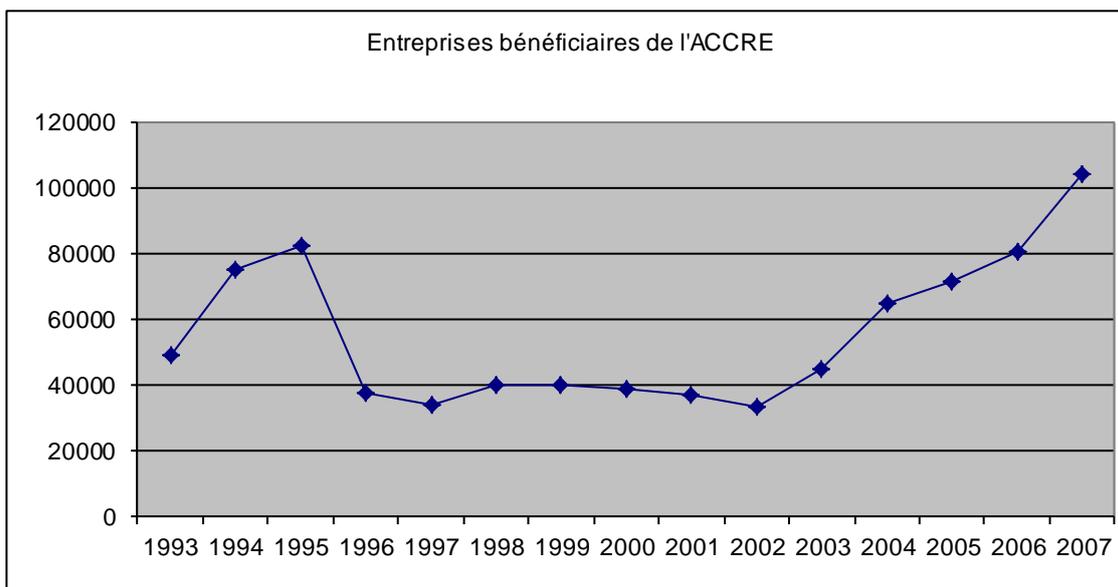
Au cours de notre période d'investigation (1994-2006), le tableau 1 montre que les changements concernent tant la population des bénéficiaires que la nature de l'aide consentie aux créateurs. L'ampleur de ces changements est d'autant plus remarquable qu'ils ne concernent qu'une période finalement restreinte de la longue histoire de l'ACCRE.

À l'origine en 1979, l'ACCRE était une « mesure guichet » octroyée automatiquement à tous les cadres au chômage et indemnisés (Mouriaux, 1995). À partir de 1987, l'administration du travail acquiert le droit de refuser les projets qu'elle considère comme non viables. Un comité départemental, placé auprès de la direction du travail, est mis en place à la fin des années 1980, qui juge de la réalité et de la consistance des projets. Ce caractère sélectif des

projets sera cependant supprimé vingt ans plus tard, après notre période d'étude, en janvier 2007. À partir de cette date, le Centre de Formalités des Entreprises instruit les dossiers de l'ACCRE et accorde l'aide suivant des critères purement administratifs de conformité à la réglementation (Daniel, Mandelblat, 2010).

La nature de l'aide et son importance ont aussi fluctué en fonction des aléas de la politique budgétaire (graphique 1). De 1979 à avril 1994, le dispositif était peu coûteux, puisqu'il consistait à ne verser qu'aux chômeurs indemnisés une « prime » qui cumulait les indemnités de chômage à recevoir sur une période maximale de six mois. La loi quinquennale de décembre 1993, qui ne fut appliquée effectivement qu'à partir du 5 avril 1994, introduisit une rupture par rapport à ce dispositif. En effet, le bénéfice de l'ACCRE a été étendu à tous les chômeurs indemnisés ou non (avec cependant un délai de six mois d'ancienneté dans le chômage pour ces derniers). Surtout la subvention, forfaitaire et égale pour tous, a été portée à 32 000 francs pour l'année 1994. La générosité du système et son caractère égalitaire ont fait que le nombre de bénéficiaires de l'ACCRE a explosé passant de 53 000 en 1993, à 80 000 en 1994, et 85 000 en 1995 (graphique 1). Mais le coût budgétaire élevé de l'ACCRE a entraîné une réaction du ministère des Finances, et la loi de finances de 1997 a supprimé la prime de 32 000 francs. Le nouveau système, à partir de 1997, n'est réellement intéressant que pour les chômeurs indemnisés qui continuent à percevoir tout ou partie de leurs indemnités de chômage pendant une période maximale de quinze mois (suivant qu'ils perçoivent ou non une rémunération de leur nouvelle entreprise). De plus, si leur entreprise disparaît pendant cette période, les créateurs retrouvent ensuite leurs droits à indemnisation, calculés à partir de la date de création de leur entreprise. Quant aux chômeurs non indemnisés, ils doivent se contenter d'une exonération des charges sociales sur la rémunération qu'ils perçoivent pendant un an, et dans la limite de 1,2 fois le Smic.

Graphique 1



Sources : Charpail (1996) ; Daniel et Mendelblat (2010) ; Daniel (2008).

D'un point de vue général, la Dares exploite les formulaires administratifs de demande de l'ACCRE, ce qui permet de connaître certaines caractéristiques des bénéficiaires (Ould Younès, 2010). En moyenne, pour les années 2005-2007, 85 % des bénéficiaires étaient

inscrits à l'ANPE, et 50 % de l'ensemble était inscrits depuis moins d'un an, 60 % recevaient les indemnités de chômage (allocation de retour à l'emploi-ARE). On peut penser que la majorité de ces derniers a continué à percevoir ces indemnités pendant la première année de la création de leur entreprise (dans la limite des droits acquis, et à condition de ne pas recevoir de salaire de leur entreprise, voir tableau 1 ci-dessus).

2.2. Les données sur les créateurs concernés par l'ACCRE dans les enquêtes SINE

Depuis l'enquête de 2002, le nombre de créateurs, qui étaient sans emploi et à la recherche d'un emploi ou inactifs, est devenu majoritaire dans l'ensemble des créateurs. On retrouve de plus les effets des changements dans les règles d'attribution de l'ACCRE analysés ci-dessus. Le système mis en place en 1994, relativement généreux pour les créateurs, a été suivi par d'importantes restrictions à partir de 1996-1997. Les avantages financiers apportés par l'ACCRE ont été réduits, et l'incitation à demander l'ACCRE a diminué. Cependant, à partir de 1998 apparaît un autre phénomène : l'extension progressive de la population de créateurs éligibles à l'ACCRE, alors que la nature de l'aide n'a pas évolué. Il est remarquable que celle-ci s'est faite au profit de l'ensemble des créateurs chômeurs et inactifs, et plus particulièrement au profit des créateurs les plus éloignés du marché du travail au moment de la création : les chômeurs de court terme (CT), de long terme (LT) et les inactifs. Ce dernier constat s'applique également aux titulaires de revenus sociaux qui sont de plus en plus nombreux à obtenir l'ACCRE (tableau 3).

Tableau 2. Bénéficiaires de l'ACCRE dans les quatre enquêtes (chômeurs et inactifs au moment de la création), en %

	1994	1998	2002	2006
Chômeurs et inactifs par rapport à l'ensemble des créateurs	43,3	49,0	50,8	50,8
Parmi les chômeurs et inactifs				
-Bénéficiaires d'une aide publique à la création (toutes aides confondues),	51,7	38,8	47,7	65,4
-Bénéficiaires de l'ACCRE	n.d	30	40	59,0
Parmi les chômeurs de CT,				
-Bénéficiaires d'une aide publique à la création (toutes aides confondues),	69,2	49,5	58,5	76,2
-Bénéficiaires de l'ACCRE	n.d	40,1	51,6	70,8
Parmi les chômeurs de LT,				
-Bénéficiaires d'une aide publique à la création (toutes aides confondues),	59,7	47,5	59,7	75,6
-Bénéficiaires de l'ACCRE	n.d	39,4	52,8	69,8
Parmi les inactifs				
-Bénéficiaires d'une aide publique à la création (toutes aides confondues),	6,7	13,4	18,2	27,9
-Bénéficiaires de l'ACCRE	n.d	5,4	11,2	18,3

Source : enquête SINE, 1994, 1998, 2002, 2006, données pondérées au moyen de la variable poidsini. Chômeurs de CT=personnes au chômage depuis moins d'un an au moment de la création, chômeurs de LT : personnes au chômage depuis plus d'un an au moment de la création.

Par ailleurs l'ACCRES constitue bien la plus grande part de l'aide publique aux chômeurs et inactifs (tableau 2). Parmi les aides hors ACCRES, signalons les subventions locales et régionales, les exonérations de taxe professionnelle et les allègements de charges sociales. L'ensemble de ces aides concerne aussi bien les créateurs salariés que les chômeurs et inactifs au moment de la création. Pour ces derniers, elles peuvent, dans certains cas, être cumulées avec l'ACCRES. Dans nos estimations économétriques, nous construisons une variable « autres formes d'aide », afin de contrôler l'effet de ces aides sur la survie des entreprises.

Tableau 3. Bénéficiaires de l'ACCRES parmi les titulaires du RMI et de l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité) en 2002 et 2006

	Effectif total 2002	Titulaires de l'ACCRES (en % de l'effectif total), 2002	Effectif total 2006	Titulaires de l'ACCRES (en % de l'effectif total), 2006
Créateurs titulaires du RMI	2 034	1 071 (52,6 %)	2 785	1 668 (59,9 %)
Créateurs titulaires de l'ASS	1 206	749 (62,1 %)	2 028	1 541 (76,0 %)

Source : SINE 2002, 2006, données pondérées au moyen de la variable poidsini.

Finalement, après la brève rupture de la période qui va du deuxième trimestre de l'année 1994, à la fin de l'année 1996, où l'ACCRES était d'un même montant pour tout le monde, cette forme d'aide a été callée sur le montant des indemnités de chômage, et des minima sociaux versés aux créateurs chômeurs ou inactifs. À partir de 1997, pour les chômeurs non indemnisés, l'ACCRES n'apporte aucun soutien financier, si ce n'est l'exonération des charges sociales sur la rémunération versée par l'entreprise à son créateur à son démarrage. C'est une forme d'aide qui est donc très hétérogène, suivant la situation du bénéficiaire juste avant qu'il ne fonde son entreprise. Une telle hétérogénéité est difficile à saisir compte tenu des informations disponibles dans les enquêtes SINE. Nous tiendrons compte, dans nos estimations, des différentes dimensions de cette hétérogénéité qui peuvent être la catégorie socio-professionnelle du créateur, le statut juridique de la création d'entreprise, le secteur, ou la région dans laquelle il crée.

3. LES DONNÉES UTILISÉES ET LA STRATÉGIE ÉCONOMÉTRIQUE

3.1. Les bases SINE

Depuis 1994, tous les quatre ans l'Insee mène une enquête sur les créations d'entreprises selon le dispositif SINE (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises). Il s'agit d'une enquête par sondage au taux d'un tiers environ, et qui porte sur les entreprises créées au cours du premier semestre de l'année. L'échantillon est tiré à partir du répertoire SIRENE. Chaque cohorte est suivie pendant une période de cinq années. Elle est interrogée la première année de son existence, la troisième et la cinquième. Le champ de ces enquêtes concerne tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et agricole. La grande majorité appartient au secteur des services et sont des micro-entreprises : 70 % en moyenne n'ont qu'un seul emploi, soit un emploi salarié, soit un emploi de travailleur indépendant (voir tableau 5).

Nous n'avons retenu dans notre étude que les « créations *ex-nihilo* », et avons éliminé les reprises et réactivations d'entreprises créées précédemment, ce qui rend les quatre enquêtes comparables de ce point de vue. La définition des « créations *ex-nihilo* » correspond à celle en vigueur jusque dans l'enquête 2002, c'est-à-dire qu'elles concernent tout démarrage d'activité nouvelle faisant l'objet d'une immatriculation au fichier SIRENE. Pour l'enquête 2006, la nouvelle définition européenne a été adoptée par l'Insee. Celle-ci inclut comme « créations » des réactivations d'entreprises préexistantes, mais dont l'activité est nouvelle par rapport à la précédente. Nous avons, quant à nous, éliminé ces réactivations de façon à conserver une définition homogène pour les quatre cohortes.

De même, nous avons éliminé les entreprises qui avaient cessé leur activité avant la première interrogation par l'enquête SINE (les entreprises créées au premier semestre de l'année t ont été interrogées une première fois au troisième trimestre de cette année). Outre le fait que les informations concernant ces entreprises sont très mal renseignées, on peut penser que ces créations sont souvent fictives. Par exemple, les entreprises ont fait l'objet d'une immatriculation, mais n'ont pas démarré leur activité, en raison d'un refus de prêt bancaire ou d'aide publique.

Les quatre enquêtes utilisées contiennent sensiblement les mêmes variables. Une exception importante concerne l'enquête de 1994 pour laquelle, nous disposons d'une variable « aide publique » qui, à la différence des enquêtes suivantes, ne distingue pas les différentes formes d'aide et notamment l'ACCRE. Pour l'année 1994, nous avons donc retenu cette variable « aide publique » qui peut être considérée comme une *proxy* de l'ACCRE, notamment elle capte bien la rupture dans la législation qui a incité un plus grand nombre de chômeurs et de titulaires de revenus sociaux à demander l'ACCRE (tableau 2). Cette continuité entre les quatre enquêtes nous a permis d'estimer les mêmes modèles, utilisant les mêmes variables, pour tester l'effet de l'ACCRE sur la survie des entreprises aidées (section 4).

3.2. Les indicateurs de l'effet de l'ACCRE et les données descriptives

L'objectif assigné à l'ACCRE est de permettre aux chômeurs et inactifs de créer leur propre emploi, voire d'en créer d'autres en développant leur entreprise. Dans cette perspective, nous avons retenu comme indicateur de performance le taux de survie des entreprises cinq ans après leur création. Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre d'entreprises qui sont encore en vie au bout de cinq ans, divisé par le nombre d'entreprises créées au début de la période considérée. Les calculs et estimations réalisés sur une plus longue période, à partir de l'enquête SINE, ont montré que, dès la troisième année, les écarts entre les taux de survie des différentes catégories de bénéficiaires de l'ACCRE tendaient à se stabiliser (Duhautois, Désiage, Redor [2015], voir également le tableau 4 ci-dessous).

Il aurait été souhaitable de prendre en compte d'autres indicateurs de performance dans notre estimation économétrique, mais il aurait alors été nécessaire d'avoir recours à une modélisation beaucoup plus complexe que celle de la survie (pour estimer les créations d'emplois, par exemple). De plus, nous ne disposons pas, dans l'enquête SINE, d'information sur d'autres indicateurs de performances des entreprises (productivité des facteurs, profitabilité des entreprises par exemple).

Le tableau 4 fait apparaître que lorsque les créateurs sont en activité au moment de la création (ils peuvent être salariés, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, exercer une profession libérale), leur entreprise survit plus longtemps que lorsque les créateurs sont

chômeurs ou inactifs. À échéance de trois ans et de cinq ans, l'écart est sensiblement le même pour les quatre cohortes.

Tableau 4. Taux de survie des entreprises dans les quatre enquêtes (en %), suivant la situation de l'entrepreneur juste avant la création.

Année	Créateurs en emploi	Créateurs chômeurs et inactifs (total)	Créateurs chômeurs et inactifs bénéficiaires de l'ACCRE	Créateurs chômeurs et inactifs (total) non bénéficiaires de l'ACCRE
Cohorte 1994 Survie à 5 ans	44,3 (43,6-45,0)	38,3 (37,8-39,0)	42,0 (41,0-43,0)	36,3 (35,5-37,1)
Cohorte 1994 Survie à 3 ans	57,6 (57,0-58,2)	52,7 (52,0-53,4)	54,1 (53,1-55,2)	51,8 (51,0-52,6)
Cohorte 1994 Survie à 1 an	87,0 (86,5-87,5)	85,1 (84,7-85,6))	85,8 (85,1-86,5)	84,7 (84,2-85,2)
Cohorte 1998 Survie à 5 ans	55,0 (54,5-55,5)	49,2 (48,7-49,7)	59,2 (58,3-60,0)	45,0 (44,4-45,6)
Cohorte 1998 Survie à 3 ans	68,8 (68,3-69,3)	62,1 (61,6-62,6)	70,2 (69,3-71,0)	58,6 (58,0-59,2)
Cohorte 1998 Survie à 1 an	92,1 (91,7-92,5)	88,9 (88,6-89,2)	91,0 (90,5-91,5)	88,1 (87,7-88,5)
Cohorte 2002 Survie à 5 ans	58,4 (57,9-58,9)	51,1 (50,6-51,6)	53,0 (52,3-53,7)	49,7 (49,1-50,3)
Cohorte 2002 Survie à 3 ans	72,3 (71,9-72,7)	66,1 (65,7-66,5)	67,2 (66,5-67,9)	65,5 (64,9-66,0)
Cohorte 2002 Survie à 1 an	94,8 (94,6-95,0)	92,1 (91,9-92,3)	91,6 (91,2-92,0)	92,4 (92,1-92,7)
Cohorte 2006 Survie à 5 ans	n.d	n.d	n.d	n.d
Cohorte 2006 Survie à 3 ans	70,8 (70,4-71,2)	64,6 (64,3-64,9)	65,9 (65,5-66,3)	62,7 (62,2-63,2)
Cohorte 2006 Survie à 1 an	93,8 (93,6-94,0)	91,0 (90,8-91,2)	90,9 (90,6-91,2)	91,2 (90,9-91,5)

Source : Enquêtes SINE 1994, 1998, 2002, 2006, données pondérées à l'aide de la variable poidsini. Entre parenthèses () : intervalle de confiance au seuil de 0,1.

Par ailleurs, la survie à trois ans et à cinq ans pour les créateurs en activité au moment de la création a augmenté fortement de 1994 à 2002, pour se stabiliser ensuite. Les entreprises des personnes au chômage ou inactives au moment de la création ont suivi la même évolution : l'augmentation est élevée pour les trois premières cohortes, et régresse légèrement ensuite. Quant à l'effet de l'ACCRE sur la survie des entreprises créées par des chômeurs et inactifs, il est élevé pour les deux premières cohortes (1994 et 1998), à tel point qu'en 1998, les entreprises créées par des chômeurs ou inactifs et aidées par l'ACCRE ont des perspectives de survie à cinq ans supérieures à celles des créateurs en activité. En revanche, pour les deux dernières cohortes, l'avantage procuré par l'ACCRE se réduit de façon spectaculaire, mais reste cependant significatif.

L'autre variable qu'il est intéressant d'analyser est le nombre d'emplois au moment de la création, et le nombre d'emplois cinq ans après, pour les entreprises survivantes. Il s'agit ici de tous les emplois qu'ils soient salariés ou indépendants, à plein temps ou à temps partiel.

Le tableau 5 donne l'emploi moyen total par entreprise lors de la création de celle-ci, quelle que soit la forme de cet emploi : salarié, travailleur indépendant, commerçant, artisan, à temps plein ou à temps partiel, mais à l'exclusion des stagiaires et apprentis. Les variations par rapport à l'année de création correspondent à l'augmentation de l'emploi au bout de cinq ans, en ne tenant compte que des entreprises qui ont survécu.

Tableau 5. Emploi total, et variation au bout de cinq ans de l'emploi, selon la catégorie de créateur juste avant la création. La variation de l'emploi est calculée au bout de cinq ans et pour les entreprises survivantes

	1994	1998	2002	2006
Emploi moyen à la création (créateurs en emploi)	2,41 (2,37-2,44)	2,45 (2,41-2,50)	2,11 (2,05-2,17)	2,06 (2,03-2,09)
Emploi moyen à la création (créateurs chômeurs ou inactifs bénéficiant de l'ACCRES)	1,61 (1,58-1,53)	1,38 (1,36-1,40)	1,37 (1,35-1,40)	1,25 (1,24-1,26)
Emploi moyen à la création (créateurs chômeurs ou inactifs ne bénéficiant pas de l'ACCRES).	1,86 (1,82-1,90)	1,88 (1,36-1,40)	1,67 (1,64-1,70)	1,42 (1,39-1,47)
Variation relative du nombre d'emplois (créateurs en emploi) (en %)	104,1 (96,2-112,0)	85,5 (79,8-91,2)	73,6 (68,4-78,7)	Nd
Variation relative du nombre d'emplois (chômeurs et inactifs bénéficiant de l'ACCRES) (en %)	86,0 (81,4-90,5)	60,5 (56,4-64,1)	53,4 (48,9-58,0)	Nd
Variation relative du nombre d'emplois (chômeurs et inactifs ne bénéficiant pas de l'ACCRES) (en %)	100,0 (85,9-114,0)	61,5 (57,6-65,5)	49,3 (45,3-53,3)	Nd

Source : SINE, 1994, 1998, 2002, pour 2006, les données sont pondérées au moyen de la variable poidsini, entre parenthèses : les intervalles de confiance au seuil de 0,1.

Les entreprises créées sont, en moyenne, de très petite taille. Lorsque le créateur était en emploi juste avant la création, la taille moyenne dépasse légèrement deux emplois par entreprise. Pour les chômeurs et inactifs, elle est inférieure à deux et a eu tendance à baisser au fil des cohortes. Pour chaque catégorie, 80 % au moins des entreprises créées comptent un seul emploi. De plus, les créateurs chômeurs et inactifs qui reçoivent l'ACCRES sont ceux pour lesquels la taille est la plus faible. Pour cette catégorie de créateurs, l'objectif de la création d'entreprise est bien au départ de « créer son propre emploi ».

Au bout de cinq ans, parmi les entreprises qui ont survécu, celles qui ont été créées par des personnes, qui étaient en emploi juste avant le démarrage, connaissent la plus forte croissance (73,6 % sur les cinq ans pour la cohorte née en 2002). De plus, pour les entreprises dont le créateur a bénéficié de l'ACCRES, la croissance de l'emploi n'est pas plus forte que pour celles qui n'en ont pas bénéficié. Une observation qui est confirmée par une étude plus détaillée à l'aide d'une méthode d'appariement à la Rubin (Désiage, Duhautois, Redor, 2010).

Enfin, dans la mesure où le taux de survie des entreprises au bout de cinq ans est voisin de 50 %, et où la croissance de l'emploi pour les entreprises survivantes est inférieure à 100 % (sauf en 1994 pour les entreprises créés par des personnes en emploi juste avant la création),

les emplois créés au départ par chaque cohorte ont décliné cinq ans après. Il y a là une illustration du processus de destruction créatrice : seules les entreprises les plus dynamiques survivent et se développent, les entreprises et emplois qui disparaissent sont remplacés par de nouvelles cohortes.

3.3. Stratégie économétrique, traitement du biais de sélection, hétérogénéité des effets

On ne peut pas écarter l'hypothèse que les créateurs qui reçoivent l'ACCRES ne sont pas choisis de façon aléatoire. Il est possible que l'administration du travail choisisse les personnes qui ont les meilleures qualités pour assurer la survie et le développement de leur entreprise. Dans ce cas, les entrepreneurs qui bénéficient de l'ACCRES sont issus d'un processus de sélection qui dépend de leurs caractéristiques personnelles et des caractéristiques de leur projet d'entreprise.

Par ailleurs, la sélection de l'ensemble des candidats à la création n'est pas aléatoire si certains sont mieux informés, ou (et) mieux à même de réaliser les formalités administratives pour obtenir l'ACCRES. Ceux-là ont une probabilité supérieure d'obtenir l'ACCRES, mais leur niveau d'information et leur capacité à effectuer des démarches complexes peuvent signifier qu'ils ont des caractéristiques personnelles qui les rendent plus aptes à gérer leur entreprise. Dans ce cas, ce sont ces caractéristiques qui peuvent expliquer la survie, ou la durée de vie de leur entreprise, et non le fait d'avoir bénéficié de l'ACCRES.

Mais à l'opposé, l'ACCRES peut attirer des personnes qui n'auraient pas créé d'entreprise si elles n'étaient pas éligibles aux subventions allouées par le programme de l'ACCRES. On peut citer à cet égard le phénomène de « *cash and carry* » mis en évidence par certaines études étrangères (voir section 1). Dans le cas de la réglementation française, on pourrait traduire cette expression par : « je bénéficie des avantages et je me retire ». En effet, l'ACCRES n'apporte pas un capital (sauf d'avril 1994 à 1996), mais certains avantages, comme la prolongation de l'indemnisation du chômage. En effet, les chômeurs indemnisés pendant un an par l'ACCRES, s'ils ferment leur entreprise au bout de ce délai, retrouvent leurs droits à indemnisation à la date de création de leur entreprise (tableau 1). Ces dispositions peuvent inciter certaines personnes à fonder une entreprise « pour voir », avec d'autant plus de facilité que ceci n'entame en rien leur droit à indemnisation et peut même prolonger sa durée. Il est intéressant de noter que cet effet d'auto-sélection joue en sens inverse des précédents : il peut attirer des individus dont les caractéristiques (faibles motivations...) peuvent expliquer les performances relativement faibles en termes de survie ou de durée de vie de leur activité.

Une autre difficulté de l'estimation de l'effet de l'ACCRES sur la survie des entreprises provient du fait que, si l'on prend en compte la totalité de la population des chômeurs créateurs d'entreprise, on estime un effet moyen de l'aide sur la survie. Or, cet effet peut être hétérogène suivant différentes catégories de créateurs. Par exemple, les chômeurs ex-salariés sont mieux indemnisés par le chômage et donc bénéficient d'une aide plus élevée que les chômeurs ex-travailleurs indépendants, qui ne perçoivent pas d'indemnités de chômage, et profitent donc seulement d'une exonération de charges sociales sur les salaires qui leur sont versés par leur nouvelle entreprise. Pour tenter de capter ces différences, on peut utiliser une variable dont les modalités correspondent à la nomenclature des catégories socio-professionnelles de l'Insee. Mais ces catégories ne correspondent pas nécessairement aux caractéristiques des créateurs d'entreprises, et aux différents avantages qu'ils retirent de l'ACCRES. D'autres phénomènes socio-économiques peuvent faire que le recours à l'ACCRES

est très différent suivant les régions. C'est ainsi qu'une étude sur : « la sous-mobilisation de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise en Île-de-France » vise à expliquer pourquoi les chômeurs-créateurs d'entreprise ont beaucoup moins recours à l'ACCRES dans cette région que dans les autres régions de France (Daniel, Mandelblatt, 2010). À l'issue d'une étude statistique et qualitative auprès des professionnels qui gèrent l'attribution de l'ACCRES, Daniel et Mandelblatt concluent que ce phénomène « trouve vraisemblablement son origine dans le contexte socio-économique de l'Île-de-France ». En effet, les activités innovantes sont surreprésentées, notamment dans le secteur des services aux entreprises. Ces activités sont exploitées non pas sous forme d'entreprises individuelles, mais de sociétés, et plus précisément de SARL. Les créateurs ont souvent le statut de gérants majoritaires ou minoritaires non rémunérés, dont le revenu est constitué par les profits dégagés par la société qu'ils ont fondée. Le profil sociologique est donc clairement différent de celui de la plupart des autres régions de France, dans lesquelles les activités nouvelles sont le plus souvent créées sous forme d'entreprises individuelles personnelles. Cette interprétation, en termes de structure et de composition de la population de la RIF, s'appuie en outre sur le fait que l'écart dans le taux d'accès à l'ACCRES des créateurs de la RIF, par rapport aux créateurs des autres régions, est remarquablement constant tout au long des dix années sur lesquelles porte l'étude (1997-2007). Nous tirons de cette étude l'idée qu'il peut exister une forte hétérogénéité de l'effet de l'ACCRES sur la survie des entreprises, suivant le profil du créateur, et la nature de son projet. *Ceci nous conduira non seulement à introduire différentes dimensions dans notre analyse, mais au-delà des effets moyens qui peuvent être estimés, à examiner si ces effets ne sont pas hétérogènes suivant les modalités qui constituent chacune de ces dimensions.*

Une première façon de traiter le biais de sélection consiste à estimer conjointement une équation de survie des entreprises à cinq ans, et une équation d'attribution de l'ACCRES. On estime alors un système de deux équations *probit* (survie : oui/non, et attribution de l'ACCRES : oui/non). Dans la mesure où l'éventuel processus de sélection repose sur des variables inobservables (contenu précis du projet, personnalité du créateur, capacité à diriger une entreprise), on emploie une méthode à variables instrumentales. Pour appliquer cette méthode, on utilise au moins un instrument qui affecte le fait de recevoir l'ACCRES, mais qui n'a pas d'effet propre sur la survie des entreprises.

Pour sélectionner les instruments pertinents, nous nous inspirons tout d'abord d'études précédemment réalisées sur l'estimation de l'efficacité de l'aide publique à la création d'entreprises, puis nous présentons nos propres propositions.

Le premier instrument qui est utilisé dans plusieurs études de ce type (Pfeiffer et Reize, 2000 ; Cabannes, Fougère, 2012) est un indicateur de tension du marché local du travail défini comme le ratio du nombre de postes vacants (V) sur le nombre de chômeurs (U). Étant donné que l'ACCRES est attribuée par l'administration du travail, et dans le contexte institutionnel français, au niveau départemental, c'est à cet échelon géographique que doit être pris en compte la tension sur le marché du travail.

L'hypothèse qui est faite par ces auteurs est que, si la tension sur le marché du travail départemental est forte (V/U petit), la probabilité pour un chômeur de trouver un emploi salarié est faible, et, de ce fait, les autorités administratives départementales ont tendance à faciliter la sortie du chômage en encourageant la création d'entreprises. Dans cette perspective, ils sont moins stricts dans l'attribution de l'ACCRES que dans les départements où la situation de l'emploi est plus favorable. On s'attend donc à avoir une relation décroissante entre l'indicateur V/U et l'attribution de l'ACCRES. Il faut noter que cette relation supposée est en accord avec l'exposé des motifs qui ont présidé à l'instauration de l'ACCRES, et à son extension au fil des années (voir 1.2. ci-dessus).

Pour ceci, l'indicateur de tension du marché départemental du travail que Cabannes et Fougère utilisent est la moyenne, calculée sur les douze mois qui précèdent la création d'entreprise. Cette moyenne permet d'éliminer les variations saisonnières du marché de l'emploi. Elle porte sur le passé, car le comité départemental qui décide de l'attribution de l'ACCRES se fonde sur une information qui n'est pas instantanée, et qui est diffusée et analysée avec un décalage temporel de plusieurs mois. Ce décalage permet aussi de garantir l'exogénéité de l'instrument par rapport à l'attribution de l'ACCRES.

Le deuxième instrument utilisé par ces deux auteurs est le trimestre de création de l'entreprise. Pour ceux-ci, ils distinguent, à l'aide d'une simple variable dichotomique, les entreprises créées au second trimestre de l'année, de celles qui ont été créées au premier trimestre. L'utilisation de cet instrument est justifiée par les arguments suivants :

- La demande pour obtenir l'ACCRES doit être faite préalablement à la création de l'entreprise.
- L'aide est accordée si un refus n'est pas signifié au demandeur dans les trois mois suivant la demande.
- En cas d'attribution de l'aide, le bénéficiaire doit créer son entreprise dans les trois mois de l'acceptation (l'entreprise est considérée comme créée le jour de son inscription au registre du commerce ou eu registre des métiers).

Le créateur doit donc faire sa demande d'attribution de l'ACCRES trois mois au minimum avant le moment prévu de la création (délai possible entre la demande d'attribution de l'ACCRES et la création : trois à six mois suivant le temps que l'administration met à rendre sa décision). De ce fait, les entreprises créées au premier trimestre de l'année n ont déposé leur demande au dernier trimestre (et pour certaines à l'avant dernier trimestre) de l'année $n-1$. Les entreprises créées au second trimestre de l'année n ont déposé leur demande au premier trimestre de cette même année (et pour certaines au dernier trimestre de l'année $n-1$).

Or, il faut considérer que les crédits publics alloués à l'ACCRES sont limités et qu'ils concernent à la fois le budget de l'État (prise en charge des indemnités de chômage pendant un an, financement des chèques conseils pour la formation des chômeurs), et celui de la Sécurité Sociale (exonération des cotisations sociales). Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes de 1996 à 2002 (avec une reprise du nombre d'entreprises bénéficiant de l'ACCRES à partir de 2003, voir le graphique 1 ci-dessus), les crédits étant en voie d'épuisement en fin d'année, on peut s'attendre à ce que l'administration départementale soit plus restrictive au dernier trimestre de l'année qu'au premier trimestre. Ce raisonnement conduit à l'hypothèse que, toutes choses égales par ailleurs, les entreprises créées au second trimestre ont une probabilité plus forte de recevoir l'ACCRES que celles qui ont été créées au premier.

Nos estimations montrent (section 4), d'une façon générale, que l'attribution de l'ACCRES dépend effectivement du trimestre de création de l'entreprise et n'influe pas sur sa survie. En revanche, l'attribution de l'ACCRES n'est liée que dans un nombre limité de cas à la tension sur le marché départemental du travail. Ces résultats correspondent, à notre avis, au fait que l'attribution de l'ACCRES, à tous les niveaux : répartition des crédits par département, et ensuite par entrepreneur demandeur, se fait davantage sur des critères administratifs que sur des critères économiques. Le fait que la situation du marché du travail du département ne soit pas systématiquement prise en compte dans l'attribution de l'ACCRES est une des manifestations de cette façon de procéder. Aussi, dans la suite de notre recherche, utiliserons-nous le trimestre d'attribution de l'ACCRES comme variable instrumentale dans l'équation correspondant à cette attribution.

Par ailleurs, une question particulière se pose pour la prise en compte du mode de financement utilisé par l'entrepreneur au moment de la création. En effet, dans l'enquête SINE figurent plusieurs variables qui concernent ce mode de financement : apport en capital personnel (variable dichotomique), financement bancaire (variable dichotomique), et totalité des moyens financiers mis en œuvre (rangés par classes ascendantes de montant du capital engagé).

Il n'est pas douteux que l'octroi d'un prêt bancaire pose des questions du même type que l'octroi de l'ACCRES. En d'autres termes, on ne peut exclure que la banque sélectionne les « meilleurs » projets, et donc que l'on introduit un biais dans l'estimation de la fonction de durée de l'entreprise si le prêt bancaire est un argument de cette fonction. Cabannes et Fougères traitent cette difficulté en excluant ces variables financières de leurs équations, au motif qu'elles sont endogènes. Ce faisant, on se prive néanmoins d'une information importante, car on ne peut exclure que le prêt bancaire ait un effet sur la durée de vie de l'entreprise, une fois éliminé le biais de sélection sur l'ACCRES. De plus, on ne peut exclure que l'octroi de l'ACCRES et d'un prêt bancaire soient interdépendants, ainsi que leurs effets cumulés sur la survie.

De ce fait, on peut envisager d'appliquer à l'obtention d'un prêt bancaire un traitement analogue à celui de l'ACCRES. On introduit alors dans la modélisation une troisième équation simultanée, avec, comme variable endogène, le fait d'obtenir ou non un prêt bancaire. De plus, on peut introduire dans l'équation d'octroi du prêt bancaire la variable d'obtention de l'ACCRES, de façon à tester l'hypothèse selon laquelle les banques octroient des prêts plus facilement lorsqu'ils sont complémentaires par rapport à d'autres formes de financement (aide publique ou apport personnel).

3.4. Les modèles biprobit et triprobit

Nous avons renoncé à estimer une équation de durée de vie de l'entreprise. En effet, les dates précises de cessation d'activité des entreprises sont mal connues pour les cohortes de l'année 1994 et 1998, ce qui rend l'estimation de ce type d'équation très incertaine.

À titre exploratoire, nous avons estimé, pour chaque cohorte, d'une part, un modèle biprobit contenant une équation de survie à cinq ans et une équation d'attribution de l'ACCRES, et, d'autre part, un modèle triprobit (Terracol, 2002 ; Capellari, Jenkins, 2003) du même type que le précédent, auquel s'ajoute une équation d'attribution des prêts bancaires. Alors que, dans le premier cas, l'attribution de prêts bancaires est endogène et apparaît dans l'équation d'attribution de l'ACCRES et l'équation de survie, dans le second cas, l'attribution de prêts bancaires est traitée de façon exogène et n'est introduit que dans l'équation de survie.

Les résultats obtenus par les deux méthodes sont similaires pour ce qui est de notre variable d'intérêt : l'effet de l'ACCRES sur la survie à cinq ans. De façon plus précise, lorsque cet effet est positif et significatif, il l'est dans les deux types de modélisation. Il en est de même lorsque cet effet est nul. Ce constat s'applique également à l'effet des crédits bancaires sur la survie, ce qui peut signifier que l'octroi des prêts bancaires est faiblement endogène par rapport à la survie à cinq ans. C'est pourquoi, nous ne présentons ici que les résultats de l'estimation biprobit qui a l'avantage d'utiliser un algorithme beaucoup plus simple que l'algorithme du modèle triprobit. Le premier converge beaucoup plus rapidement que le second. Il converge aussi avec des échantillons plus petits que le second, ce qui est très utile

lorsque l'on veut réaliser des estimations sur certaines sous-populations pour rechercher une éventuelle hétérogénéité des effets de l'ACCRES sur la survie (section 5)².

Le modèle que nous utilisons est de la forme.

$$ACCRES^*_i = X_i\beta + BQ_i + instr_i + \varepsilon_{1i} \quad (1)$$

$$SURV^*_i = X_i\alpha + ACCRES_i + BQ_i + \varepsilon_{2i} \quad (2)$$

Avec :

$$ACCRES_i = 1 \quad si \quad ACCRES^*_i > 0$$

et :

$$ACCRES_i = 0 \quad si \quad ACCRES^*_i \leq 0$$

$$SURV_i = 1 \quad si \quad SURV^*_i > 0$$

et :

$$SURV_i = 0 \quad si \quad SURV^*_i \leq 0$$

$ACCRES^*_i$, $SURV^*_i$ sont des variables latentes qui correspondent respectivement aux scores de chaque entrepreneur, et qui déterminent le fait qu'il obtienne l'ACCRES ou non (1), et que l'entreprise qu'il a créée soit en activité ou non, au bout de cinq ans (2).

X_i est un vecteur des caractéristiques individuelles de l'entrepreneur et de l'entreprise qu'il crée (âge, nationalité, sexe, niveau d'études, catégorie socio-professionnelle, secteur d'activité, statut de l'entreprise créée).

ε_{1i} , ε_{2i} sont les termes d'erreurs qui ont les propriétés suivantes :

$$\begin{pmatrix} \varepsilon_{1i} \\ \varepsilon_{2i} \end{pmatrix} \longrightarrow N(0, \Sigma) \quad (4)$$

Les termes d'erreur ont une distribution normale bivariée (et une matrice variance-covariance formée de 1 pour la diagonale principale, les autres éléments de cette matrice étant formés par le coefficient de corrélation entre les termes d'erreurs). La corrélation éventuelle entre les termes d'erreur permet de tenir compte de l'hétérogénéité inobservée. Si l'hypothèse nulle que les variables explicatives non observées ne sont pas corrélées est rejetée, l'équation de survie simple est rejetée, et les deux équations doivent être estimées simultanément.

Étant donné la structure du modèle, nous introduisons une variable instrumentale, ou relation d'exclusion, dans l'équation 1 (la variable choisie : le trimestre de création de l'entreprise et les tests associés ont été exposés ci-dessus en 3.3).

D'une manière générale, les principales variables de financement de la création d'entreprises sont intégrées à notre analyse de la façon suivante.

L'existence d'un apport personnel est pris en compte par une variable dichotomique (financement/pas de financement personnel) dans l'équation d'attribution de l'ACCRES, de même que dans l'équation de survie. Nous disposons également d'une variable

² Les résultats des estimations triprobit peuvent être obtenus, sur simple demande, auprès de l'auteur.

dichotomique : financement bancaire/pas de financement bancaire, ainsi que d'une variable « Moyens » rangée par classe de niveau, et qui représente l'ensemble des moyens financiers mis en œuvre pour financer la création d'entreprise. Il faut noter que cette variable ne prend pas en compte l'ACCRE qui est un revenu (indemnités de chômage), ou une économie de charge (exonération de cotisations sociales) qui est versée au créateur (voir tableau 1). De façon à mettre en lumière les interrelations entre ces variables financières, dans l'équation d'attribution de l'ACCRE, nous avons construit les modalités d'une variable qui prend en compte la variable financement bancaire (deux modalités) et une variable moyens de financement, à deux modalités (petits moyens/grands moyens). Cette dernière variable a été construite de façon telle que les entreprises soient à peu près également réparties (50/50) entre les deux modalités. Dans l'équation de survie, nous avons tenté d'estimer les effets combinés de l'ACCRE et des prêts bancaires, suivant le niveau de moyens utilisés par l'entreprise. Nous avons donc construit huit variables croisées (deux pour l'ACCRE * deux pour l'obtention d'un prêt bancaire * deux pour les moyens financiers (petits/grands)).

Nous utilisons le vaste ensemble de variables disponibles dans l'enquête SINE qui concernent les caractéristiques personnelles des entrepreneurs, ainsi que les caractéristiques économiques de l'entreprise qu'ils créent. Pour ce faire, nous reprenons les principales informations qui sont incluses dans le dossier administratif que doivent remplir les créateurs qui demandent l'ACCRE. Il s'agit du genre, de la nationalité, du niveau de formation, de la CSP, de l'âge, du nombre de créations précédentes par le créateur, du statut juridique de l'entreprise, de sa taille, de son secteur d'activité.

4. RÉSULTATS ET INTERPRÉTATIONS

Nous estimons tout d'abord chaque équation *probit* séparément, puis conjointement. La comparaison entre les deux ensembles de résultats permet notamment de porter un jugement sur l'existence d'un biais de sélection dans l'attribution de l'ACCRE.

4.1. Estimation d'un modèle d'attribution de l'ACCRE

Nous estimons ainsi un modèle *probit* dont la variable dépendante est l'ACCRE (le créateur a bénéficié de l'ACCRE, ou n'en a pas bénéficié). Ce modèle formalise le processus de décision qui conduit à ce qu'un créateur obtienne ou pas l'ACCRE, en fonction de ses caractéristiques personnelles observables, et des caractéristiques économiques observables de son entreprise. Nous testons également la significativité la variable instrumentale définie ci-dessus (voir 3.3).

D'un point de vue technique, il faut signaler que les régressions du tableau 6, et toutes les suivantes, ont été calculées à l'aide d'observations pondérées par la variable poidsini, et en utilisant la procédure *pweight* du logiciel STATA. En effet, le sondage est stratifié par région et secteur d'activité, suivant la dispersion de la survie à cinq ans dans chaque strate (Cabannes et Fougères, 2012). Omettre le poids peut introduire un biais d'endogénéité. De plus, avec la procédure *pweight* que nous utilisons, le poids est égal à l'inverse de la probabilité que l'observation soit incluse dans le sondage, la taille de l'échantillon initial est donc conservée.

Tableau 6. Estimation du modèle probit : variable dépendante : obtention de l'ACCRES (OUI/NON), chômeurs de CT uniquement

	1994	1998	2002	2006
Nationalité (réf. : étranger)				
Français	0,372***	0,201	0,238***	0,129*
Sexe (réf. : femme)				
Homme	-0,004	-1,38	0,075	-0,098*
Classe d'âge (réf. : 16 à 50 ans)				
Plus de 50 ans	-0,056	-0,305***	-0,001	-0,068
Niveau d'éduc., diplôme (réf. : CAP, BEP)				
Sans diplôme	-0,091	-0,309***	-0,271***	-0,295***
BEPC	intégré à BEP	0,106	0,002	-0,209**
Bac professionnel	-0,032	-0,088	-0,027	-0,092
Bac général	(Bac pro +gén)	-0,125	0,066	-0,137*
Enseignement supérieur	0,047	0,126	0,101*	-0,087
Catégorie professionnelle antérieure (réf. : cadre)				
Chef d'entreprise	-1,012***	-0,652**	-0,133	-0,212
Artisan-commerçant	-0,943***	-0,622***	avec ch. entr	avec chef entr.
Agent de maîtrise	0,152	0,289*	0,220***	-0,070
Profession intermédiaire	0,090	-0,410	(ensemble	-0,155
Employé	0,045	-0,101	des salariés	-0,203***
Ouvrier	-0,120	-0,104	sauf cadres)	-0,214**
Etudiant	-1,002***	-0,555***	0,090	dans sans act.
Autre : sans activité	-0,794***	-0,375**	0,018	0,090
Statut jur. (réf. : entr. personnelle)				
Profession libérale	-0,292**	-0,344**	-0,174**	-0,291***
Société en nom collectif	-0,510*	-0,147	-0,235	-0,141
SARL	-0,366***	-0,684***	-0,343***	-0,138**
SA	0,100	-1,030***	-0,844***	-0,433**
Financement personnel de l'entrepreneur (réf. : pas de fin.)	nd.	0,793***	0,018	nd
Emploi (réf. : emploi d'un salarié ou plus).				
Aucun salarié	0,041	0,496***	0,154***	-0,263***
Localisation de l'entreprise (réf. : ensemble des autres régions)				
-En Île-de-France,	-0,238**	-0,374***	-0,366***	-0,271***
Autres subventions publiques (réf. : n'en n'a pas reçu)				
-A reçu une autre subvention	n.d	0,454***	0,322***	0,214***
Entreprise créée au second trimestre (réf. : premier trim.)	0,092*	0,085*	0,108***	0,090*
Prêt banc. (réf. : petits moyens* pas de prêt bancaire)				
Petits moyens avec prêt bancaire	0,214*	0,667***	0,098	0,269***
Grands moyens sans prêt bancaire	0,272**	-0,033	0,095	0,012
Grands moyens avec prêt bancaire	0,431***	0,774***	0,278***	0,502***
Constante	0,960***	-1,622***	-0,290	0,297*
Nombre d'observations	4 230	3 355	5 588	7 300
Log vraisemblance	-7683	-5555	-7380	-12680
Pseudo R²	0,113	0,225	0,099	0,086

Sources : SINE 1994, 1998, 2002, 2006.

Notes : les étoiles indiquent les seuils de significativité de 10% (*), 5% (**), et 1% (***) respectivement, dm : données manquantes.

Les variables « petits moyens » et « grands moyens » signifient petits et grands moyens de financement pour démarrer l'entreprise. La variable « moyens de financement » a été construite de façon telle que les entreprises soient à peu près également réparties (50/50) entre les deux modalités.

Certaines variables de contrôle ne figurent sur ce tableau : les 6 secteurs d'activité, le nombre de créations d'entreprises précédant la création considérée, le fait de créer seul ou à plusieurs, le fait d'effectuer une étude marché ou non avant de démarrer l'activité. Les entreprises créées dans les DOM et en Corse ne sont pas prises en compte.

Les données sont pondérées à l'aide de la variable *poidsini* et les estimations réalisées à l'aide de la procédure *pweight*. Les écarts-types des coefficients de régression ont été calculés à l'aide de la procédure *robust* de STATA.

Le tableau 6 concerne les chômeurs de CT au moment de la création (le tableau A1 en annexe donne les résultats pour les chômeurs de LT). Il montre que l'ACCRES est davantage attribué aux créateurs de nationalité française qu'aux étrangers. En revanche, les femmes ne sont pas défavorisées par rapport aux hommes (pour les hommes, chômeurs de LT en 1998 et 2006, l'ACCRES leur est moins attribué qu'aux femmes, toutes choses égales par ailleurs). Les chômeurs de plus de 50 ans ont une probabilité moindre de recevoir l'ACCRES que les classes d'âge plus jeune, surtout s'ils sont chômeurs de LT. Pour ce qui concerne le niveau d'éducation, les sans-diplômes ont clairement une probabilité inférieure aux titulaires de BEP et CAP de bénéficier de l'ACCRES. En revanche, les titulaires du baccalauréat et de diplômes de l'enseignement supérieur n'ont pas une probabilité supérieure de recevoir l'ACCRES que les précédents.

Si l'on examine à présent la catégorie socio-professionnelle du créateur avant la création, les dispositions juridiques qui régissent l'attribution de l'ACCRES ressortent clairement (voir tableau 1). Les chefs d'entreprise et artisans-commerçants sont sous-représentés. En effet, puisqu'ils ne bénéficient pas d'indemnités de chômage, l'intérêt pour eux de demander l'ACCRES est réduit par rapport aux créateurs chômeurs, précédemment salariés. Les étudiants qui ont terminé leurs études et sont devenus créateurs d'entreprise, sont dans le même cas.

Par ailleurs, les petits projets, qui n'ont aucun salarié, ont une probabilité supérieure aux autres de recevoir l'ACCRES. L'ACCRES est souvent associée à d'autres subventions publiques (voir tableau 2, exonération de la taxe professionnelle, aides régionales...). Dans la suite de nos estimations, nous avons tenu compte de ce phénomène en introduisant une variable dichotomique (a obtenu une autre aide publique : oui, non), de façon à capter l'influence de ces subventions sur la survie des entreprises. Le fait que la création d'entreprise soit financée en partie par apport personnel est lié à l'obtention de l'ACCRES en 1998, mais pas en 2002 (pour les autres années cette information manque).

L'examen des variables croisées (moyens*prêts bancaires) montre que l'attribution de l'ACCRES est liée de façon significative à l'existence de prêts bancaires. En revanche, la probabilité que l'ACCRES soit octroyée à de petits projets est aussi élevée que pour les projets disposant de grands moyens financiers, qui ne bénéficient pas de prêts bancaires (sauf en 1994).

Enfin, pour ce qui est du statut des entreprises, pour toutes les cohortes, les montages juridiques sous formes de professions libérales, SARL, SA, sociétés en nom collectif ont une probabilité plus faible que les entreprises créées en nom personnel de recevoir l'ACCRES. Deux explications peuvent être trouvées à cette observation. Tout d'abord, l'ACCRES peut être attribuée par l'administration aux personnes les moins bien placées et disposant de moins de moyens juridiques et financiers que celles qui montent des sociétés pour réaliser leur projet, conformément aux objectifs fixés par la loi (voir tableau 1). Mais une toute autre hypothèse peut être avancée : les personnes qui utilisent des montages juridiques complexes n'ont pas le statut salarié (gérant non salarié, rémunéré sur les profits par exemple) et, de ce fait, n'ont pas intérêt à demander l'ACCRES (voir 3.3). Nous revenons sur ces questions ci-après (section 5).

Enfin, à la suite de Daniel et Mandelblat (2010), nous observons que les entreprises créées dans le RIF ont une probabilité de recevoir l'ACCRES qui est inférieure à celle des autres régions. Les deux explications du paragraphe précédent peuvent à nouveau être invoquées.

4.2. Estimation d'un modèle de survie à 5 ans

L'estimation de l'équation *probit* de survie à cinq ans (tableau 7) fait apparaître que, pour les cohortes 1994 et 1998, l'effet de l'ACCRES sur la survie est significatif (au seuil de 1 %), avec ou sans prêt bancaire, et que les moyens financiers de l'entreprise soient petits ou grands. En 2002, cet effet est encore significatif dans tous les cas, mais il est inférieur (au seuil de 0,05) à celui de la cohorte 1998. Enfin, en 2006, l'effet de l'ACCRES sur la survie n'est pas différent de zéro, sauf pour les entreprises qui, par ailleurs, disposent d'un prêt bancaire ou de moyens financiers importants. Pour les chômeurs de long terme (tableau A2), l'effet de l'ACCRES est toujours nul, sauf pour les entreprises qui disposent d'un prêt bancaire, et de moyens financiers importants. Ces premiers résultats tendent à montrer que, si l'ACCRES est largement distribuée parmi les créateurs, son effet apparaît moins sensible pour les personnes plus défavorisées (notamment les chômeurs de long terme).

Tableau 7. Estimation du modèle *probit* : variable dépendante : survie à 5 ans (oui/non), pour l'année 2006, il s'agit d'une survie à 3 ans pour les chômeurs de CT uniquement

	1994	1998	2002	2006
Financ. (réf. : pt moy., noaccre, noBQ)				
-pt moy., accre, noBQ	0,455***	0,376***	0,200***	0,049
-pt moy., noaccre, BQ	0,077	0,369***	0,289***	-0,010
-pt moy., accre, BQ	0,521***	0,706***	0,381***	0,091
-gd moy., noaccre, noBQ	0,398***	0,134	0,211**	0,017
-gd moy., accre, noBQ	0,353***	0,662***	0,231***	0,234***
-gd moy., noaccre, BQ	0,421***	0,653***	0,321***	0,173*
gd moy., accre, BQ	0,783***	0,838***	0,443***	0,291*
Nationalité (réf. : étranger)				
Français	0,142***	0,466**	0,062	0,231***
Sexe (réf. : femme)				
Homme	0,056	0,115*	0,178***	0,025
Classe d'âge (réf. : 16 à 50 ans)				
Plus de 50 ans	0,131	0,130	-0,043	0,082
Niveau d'éduc., diplôme (réf. : CAP, BEP)				
Sans diplôme	-0,119			
intégré à BEP		-0,126	-0,102	-0,070
BEPC	-0,038	-0,134	-0,079	-0,186**
Bac professionnel		(Bac pro+gén)	0,057	0,045
Bac général	0,032	-0,193	-0,073	-0,130
Enseignement supérieur		-0,149*	0,134**	0,109*
Catégorie professionnelle antérieure (réf. : cadre)				
Chef d'entreprise	0,116	-0,119	0,290*	-0,312*
Artisan-commerçant	0,072	-0,244	avec chef entr	avec chef entr
Agent de maîtrise	-0,052	-0,029	0,119	-0,056
Profession intermédiaire	-0,146	-0,206*	(ensemble des	-0,108
Employé	-0,142	-0,230**	salariés sauf	-0,038
Ouvrier	0,055	-0,117*	cadres)	-0,023
Etudiant	-0,216	-0,255*	0,085	dans sans activ
Autre : sans activité	-0,126	-0,511***	0,001	0,010
Emploi (réf. : emploi d'un salarié ou plus).				

Aucun salarié	0,206***	-0,037	0,071	0,056
Localisation de l'entreprise (réf. : ensemble des autres régions)				
-En Île-de-France,	-0,296**	-0,019	-0,192***	-0,168***
Autres subvention publique (réf. : n'en n'a pas reçu)				
-A reçu une autre subvention	n.d.	-0,035	-0,105*	-0,015
Statut jur. (réf. : entr. personnelle)				
Profession libérale	0,292***	0,265**	-0,040	0,001
Société en nom collectif	0,427	-0,192	0,375	avec SARL
SARL	0,486***	0,170**	0,352***	0,455***
SA	-0,057	0,605	0,326*	0,744***
Constante	-0,684***	-0,591**	-0,842***	-0,149
Nombre d'observations	4 230	3 355	5 688	7 300
Log vraisemblance	-9061	-6706	-7794	-14092
Pseudo R²	0,072	0,085	0,043	0,043

Sources : SINE 1994, 1998, 2002, 2006.

Signification des abréviations : pt moy. : petits moyens financiers, gd moy. : grands moyens financiers pour démarrer l'entreprise, noacre : le chef d'entreprise n'a pas bénéficié de l'acre, acre : le chef d'entreprise a bénéficié de l'ACCRES, noBQ : le chef d'entreprise n'a pas bénéficié d'un prêt bancaire, BQ le chef d'entreprise a bénéficié d'un prêt bancaire.

Notes : les étoiles indiquent les seuils de significativité de 10% (*), 5% (**), 1% (***) respectivement, dm : données manquantes.

Certaines variables de contrôle ne figurent pas sur ce tableau : les 6 secteurs d'activité, le nombre de créations d'entreprises précédant la création considérée, le fait de créer seul ou à plusieurs, le fait d'effectuer une étude marché ou non avant de démarrer l'activité. Les entreprises créées dans les DOM et en Corse ne sont pas prise en compte.

Les données sont pondérées à l'aide de la variable poidsini et les estimations réalisées à l'aide de la procédure pweight. Les écarts-types des coefficients de régression ont été calculés à l'aide de la procédure robust de STATA.

Dans la même perspective, il est intéressant de noter que les entreprises fondées sous le statut de SARL, qui reçoivent moins l'ACCRES que les entreprises en nom personnel, ont une probabilité de survie (au seuil de 1 %) supérieure à ces dernières. À vrai dire, ce résultat est surtout sensible pour les SARL qui constituent, selon les années, de 75 à 80 % des entreprises fondées sous forme de société commerciale, ou d'activités libérales.

Par ailleurs, le niveau de diplôme du créateur et sa catégorie socio-professionnelle ne sont pas liées à la survie à cinq ans de l'entreprise. Enfin les autres formes d'aide publique (régionales, locales) n'ont, selon nos résultats, pas d'effet sur la survie des entreprises.

On ne saurait cependant se contenter de ces résultats qui ne tiennent pas compte de l'interdépendance et de l'endogénéité éventuelle de l'attribution de l'ACCRES par rapport à la survie à cinq ans. Nous allons donc estimer conjointement ces deux équations.

4.3. Estimation de l'effet de l'ACCRES sur la survie des entreprises dans un modèle à équations simultanées

Nous présentons ci-après les résultats de l'estimation du modèle biprobit pour les chômeurs de CT (tableau 8), les chômeurs de LT (tableau A3 en annexe).

L'estimation du modèle à deux équations simultanée tient compte des interdépendances entre les variables des deux équations et permet, si le modèle est correctement formalisé, d'éliminer l'effet sur la survie à cinq ans d'une éventuelle sélection sur l'attribution de l'ACCRES. Les résultats de cette estimation pour les chômeurs de CT (tableau 8) montrent un effet significatif de l'ACCRES sur la survie des entreprises pour les années 1994 et 1998. Après 1998, la dégradation est très forte, puisque l'effet de l'ACCRES disparaît en 2002 (négatif, mais non

significatif au seuil de 10 %) et 2006. Pour les chômeurs de LT (tableau A3 en annexe), le coefficient des régressions est même négatif et significatif pour l'année 2002. Quant aux prêts bancaires, leur effet sur la survie des entreprises créées par des chômeurs de CT est nul, sauf pour l'année 2002, où son impact est significatif.

Tableau 8. L'ACCRES comme déterminante de la survie des entreprises à 5 ans, dans le modèle à deux équations simultanées, chômeurs de CT. Seuls les coefficients de l'équation de survie relatifs à l'ACCRES et au statut juridique des entreprises sont présentés ici

	1994	1998	2002	2006
Financ. (réf. : pt moy., noaccr, noBQ)				
-pt moy., accr, noBQ	1,064***	1,127***	-0,733	0,394
-pt moy., noaccr, BQ	-0,002	0,058	0,290***	-0,001
-pt moy., accr, BQ	1,114***	1,261***	-0,538	0,470
-gd moy., noaccr, noBQ	0,309*	0,029	0,226***	0,116
-gd moy., accr, noBQ	0,918**	1,352***	-0,675	0,576
-gd moy., noaccr, BQ	0,302	0,330*	0,394***	0,038
gd moy., accr, BQ	1,335***	1,339***	-0,427	0,621
Statut jur. (réf. : entr. personnelle)				
Profession libérale	0,326*	0,188*	-0,098	-0,043
Société en nom collectif	0,537**	0,053	0,242	0,543***
SARL	0,524***	0,314***	0,198**	0,442***
SA	0,006	0,948***	0,019	0,595***
Nombre d'observations	4 230	3 355	5 588	7 300
Corr. résidus des deux équations	-0,395	-0,499*	0,572	-0,201

Sources : SINE 1994, 1998, 2002, 2006.

Notes : les étoiles indiquent les seuils de significativité de 10% (*), 5% (**) and 1% (***) respectivement, dm : données manquantes.

Variables de contrôle et variable instrumentale : les mêmes que dans les tableaux 6 et 7 (voir ces tableaux pour plus de détails).

Nous avons enfin estimé le même modèle pour l'ensemble des créateurs chômeurs et inactifs (dans ces derniers, on trouve surtout les titulaires de revenus sociaux³). Une telle estimation a l'inconvénient de prendre en compte des catégories hétérogènes de créateurs (de par leurs droits, leur expérience professionnelle...). Elle a cependant l'avantage de porter sur un échantillon beaucoup plus large de créateurs que dans les précédentes estimations. La coupure entre 1994 et 1998, d'une part, et 2002 et 2008, d'autre part, ressort aussi clairement que précédemment, puisque l'effet de l'ACCRES est significatif pour les deux premières cohortes, et ne l'est pas pour les deux dernières.

Nos estimations mettent donc en évidence un biais de sélection dans l'attribution de l'ACCRES, pour les chômeurs de CT au moins pour les cohortes 2002 et 2006, puisque l'ACCRES n'a aucun effet sur la survie, quel que soit le type d'entreprise (ayant de petits /grands moyens, ayant reçu un prêt bancaire ou non), à la différence de l'estimation séparée de l'équation de survie (tableau 7). Il en est de même pour les prêts bancaires dont l'effet est nul dans le modèle à équations simultanées, à la différence de l'équation simple de survie (sauf pour l'année 2002 où cet effet demeure significatif dans le modèle complet).

³ Les estimations correspondantes sont disponibles auprès de l'auteur.

Pour ce qui est du statut des entreprises, dans le modèle à deux équations, les résultats précédents (avec les deux équations séparées) sont peu modifiés. En d'autres termes, les entreprises fondées sous le statut de professions libérales, de SARL ou de SA reçoivent moins l'ACCRE que les sociétés fondées en nom personnel, et elles survivent davantage (tableau 8). Il y a là un paradoxe sur lequel nous revenons ci-après (5.1).

Il peut paraître étonnant que la relation trouvée entre l'ACCRE et la survie soit, pour certaines périodes et certaines catégories de créateurs, négative. C'est le cas principalement pour les chômeurs de long terme en 2002 et 2006 (tableau A3 en annexe). Ce résultat est lié, selon nous, à l'extension de la population éligible à l'ACCRE (voir tableau 1 sur les conditions d'attribution de l'ACCRE, et le graphique 1), qui a donné lieu à une forte augmentation du nombre de bénéficiaires. La population des bénéficiaires a changé quantitativement et qualitativement. L'ACCRE a pu apparaître à partir du début des années 2000 comme une prestation sociale supplémentaire, qui était donnée automatiquement, de façon administrative, aux créateurs. Ce fait a été consacré officiellement par la loi en 2007 (voir 2.1). L'extension de la législation a pu inciter des personnes à créer une entreprise, alors qu'ils n'auraient pas tenté l'aventure s'il n'y avait pas eu l'attrait de l'ACCRE. Une fois l'ACCRE obtenue, les avantages sont faibles, notamment pour les chômeurs non indemnisés, qui, découragés, ont pu décrocher.

4.4. Une « expérience réelle » liée au changement de législation en 1994

À partir du début du mois d'avril 1994, est intervenu un changement radical dans la législation de l'ACCRE (voir tableau 1). Avant le 1^{er} avril 1994, les bénéficiaires de l'ACCRE étaient uniquement les chômeurs indemnisés et les titulaires du RMI. L'aide était constituée par un capital non remboursable calculé en fonction des droits à indemnisation restant à courir dans une limite de six mois. À partir du 1^{er} avril, les bénéficiaires étaient les chômeurs indemnisés, mais aussi les chômeurs non indemnisés inscrits depuis plus de six mois à l'ANPE. L'aide était constituée par un capital non remboursable égal pour tous à 32 000 francs (ce système a été durci dès 1996, graphique 1). L'objectif visé, et réalisé, a été une très forte augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ACCRE (tableau 9), essentiellement parmi les chômeurs de LT.

Tableau 9. Nombre total d'entreprises créées par des chômeurs et pourcentage de bénéficiaires de l'ACCRE suivant le trimestre de l'année 1994

1994	Premier trimestre	Deuxième trimestre
Effectif et % de chômeurs de CT bénéficiaires de l'ACCRE	4 520 67,0 %	5 528 71,0 %
Effectif et % de chômeurs de LT bénéficiaires de l'ACCRE	1 846 50,8 %	3 559 65,7 %
Effectif et pourcentage de bénéficiaires de l'ACCRE parmi l'ensemble des chômeurs et inactifs	6 560 45,8 %	9 368 57,2 %

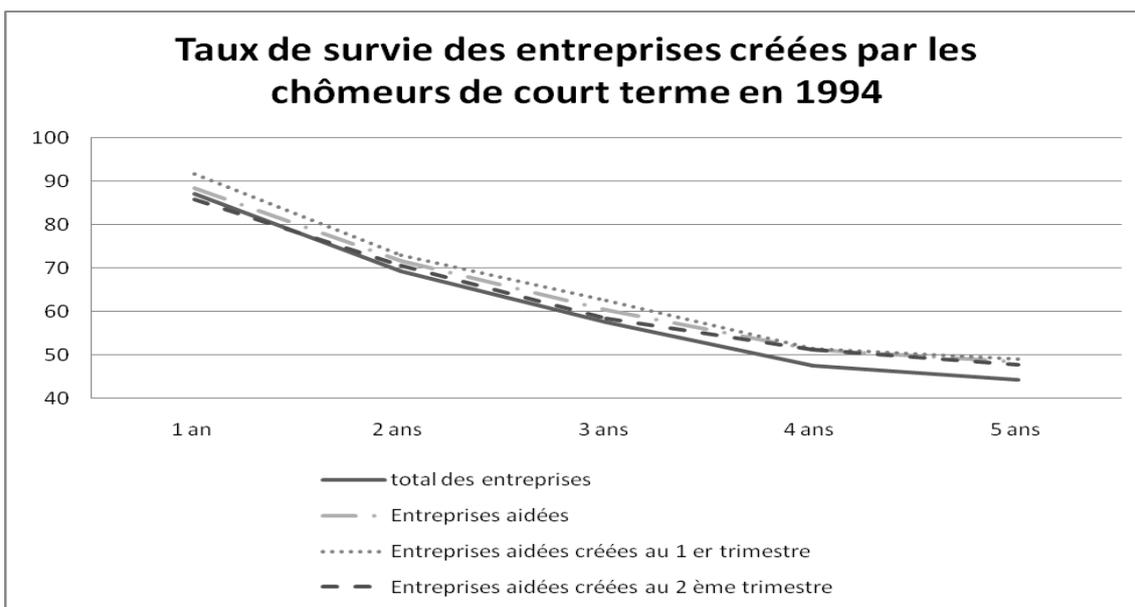
Source : enquête SINE 1994, données pondérées.

L'estimation d'un modèle biprobit du même type que précédemment pour les chômeurs de CT, d'une part, et les chômeurs de LT, d'autre part, et pour les premier et second trimestres pris séparément, confirme les résultats précédents (des tableaux 9, et A3 en annexe). Pour les chômeurs de CT, L' ACCRE a un effet positif faible (mais néanmoins significatif au seuil de

10 %) pour le premier trimestre, comme pour le second trimestre. Pour les chômeurs de LT, les plus concernés par le changement de législation, l'effet de l'ACCRES sur la survie est nul, aussi bien au premier qu'au second trimestre. Tout se passe comme si l'impact de la réforme pourtant radicale, sur la survie des entreprises créées par les chômeurs de LT était nul.

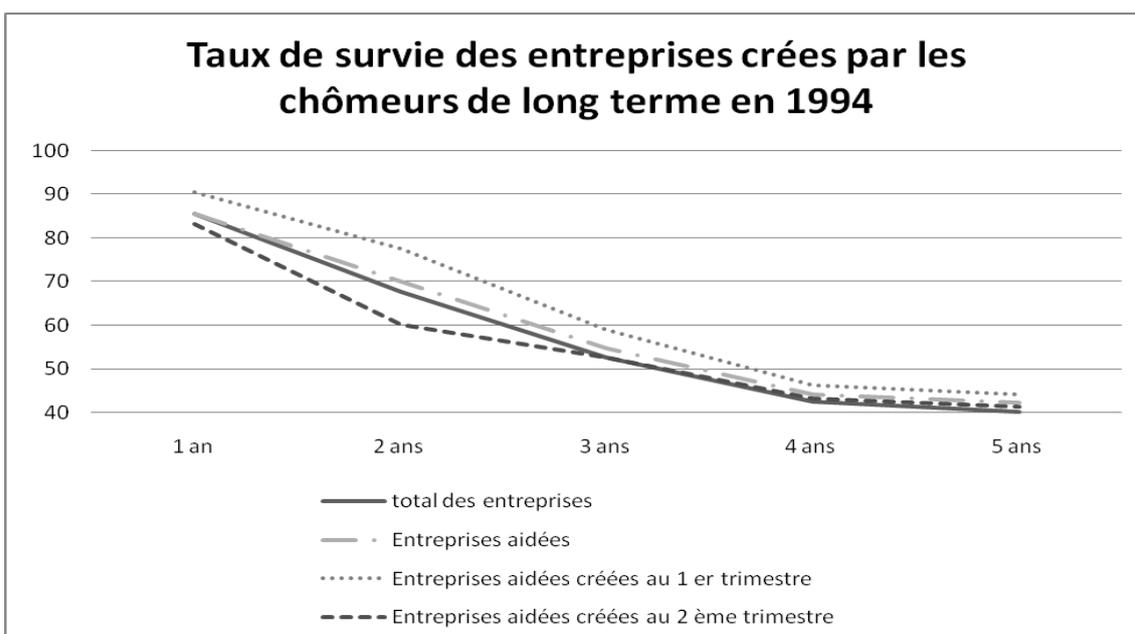
Nous avons ensuite représenté (graphiques 2 et 3) le taux de survie des entreprises, en distinguant parmi les chômeurs de CT, d'une part, et pour les chômeurs de LT, d'autre part, le trimestre de leur création.

Graphique 2



Source : enquête SINE 1994, données pondérées.

Graphique 3



Source : enquête SINE 1994, données pondérées.

Pour les chômeurs de CT, la différence entre les deux trimestres de création est faible dès le départ et s'annule rapidement ensuite. Pour les chômeurs de LT, la différence des taux de survie entre les deux trimestres de création est significative dès la création et augmente fortement au bout de deux années : les entreprises créées au second trimestre ont un taux de survie inférieur à celui des entreprises créées au premier trimestre. Mais il est intéressant de constater qu'ensuite les courbes convergent, et qu'au bout de cinq ans la différence est très faible.

Notre interprétation de ce phénomène est que la nouvelle législation a attiré des créateurs dont les caractéristiques les rendaient moins aptes à assurer la survie de leur entreprise, et ils ont été éliminés du marché rapidement. Cette frange d'entrepreneurs, une fois éliminée, l'écart de taux de survie entre les chômeurs du premier et second trimestre se réduit, celui entre les chômeurs de CT et les chômeurs de LT se stabilise. Néanmoins, l'augmentation du capital versé a permis à certains autres créateurs, dont les entreprises n'auraient pas survécu si le montant de l'aide n'avait pas été augmenté, de rester en activité. Le premier effet, augmentation du nombre de créateurs dont les caractéristiques font qu'ils décrochent rapidement, et le second, renforcement des moyens financiers et de la probabilité de survie de certains autres, sont opposés, et l'effet résultant apparaît nul.

Finalement, la réforme du second trimestre 1994 a entraîné la création d'un nombre significatif d'entreprises supplémentaires au cours de ce second trimestre, et un taux de survie à cinq ans inchangé, par rapport au premier trimestre pour les chômeurs de LT (tableau 10). La contrepartie est un coût supplémentaire : 32 000 francs par créateur aidé, au lieu de six mois d'indemnités de chômage.

5. HÉTÉROGÉNÉITÉ DES EFFETS DE L'ACCRES

5.1. Hétérogénéité des effets de l'ACCRES sur la survie des cohortes nées en 1994, 1998, 2002, 2006

Nous estimons jusqu'à présent un effet moyen de l'ACCRES, sur la survie des nouvelles entreprises, mais il peut exister une hétérogénéité dans l'effet causal recherché, selon les catégories de créateurs. Les dimensions de cette hétérogénéité sont multiples : elles peuvent concerner la taille des entreprises, le secteur d'activité, la région, le statut juridique. L'origine de cette hétérogénéité peut elle-même provenir de la législation de l'ACCRES, dont la nature et le montant dépendent d'un grand nombre de paramètres liés à la situation économique, juridique ou administrative du créateur.

L'hétérogénéité potentielle des effets est donc multidimensionnelle, et pour être convenablement traitée, il faudrait disposer d'échantillons beaucoup plus précis, et contenant un nombre d'observations bien supérieur, à celui dont nous disposons.

Nous nous sommes concentrés sur la nature juridique des entreprises. En effet, nous avons vu (tableau 8) que celles qui sont fondées sous le statut de sociétés commerciales ou d'activités libérales recevaient moins l'ACCRES que les entreprises personnelles et avaient une probabilité de survie à cinq ans supérieure. Les caractéristiques particulières de la première catégorie d'entrepreneurs pourraient provenir de deux séries de facteurs.

- a. De par leur statut de gérant non salarié, percevant les profits de leur société, les fondateurs de ces entreprises et activités libérales n'auraient pas intérêt à obtenir l'ACCRES.
- b. La fondation d'une entreprise, à statut juridique complexe, demande des connaissances ou (et) des conseils approfondis dans le domaine juridique, financier et de gestion.

Il est donc possible que la première catégorie d'entrepreneurs aient des caractéristiques inobservables, non prises en compte, ou mal prises en compte par les variables de notre modèle qui les différencient de la seconde (les créateurs qui créent leur activité sous forme d'entreprise personnelle). De ce point de vue, il est possible que la variable « catégorie professionnelle », et la variable « niveau d'éducation » du créateur ne prennent pas en compte ce type d'hétérogénéité.

Pour éclairer ce point, nous avons divisé la population des créateurs en deux sous-populations : celle des entrepreneurs ayant fondé leur entreprise sous formes de SA, SARL, société en nom collectif ou d'activité libérale, d'une part, et celle des entrepreneurs ayant fondé leur entreprise en nom propre.

Les estimations du tableau 10 montrent des résultats très différents pour les deux sous-populations. Pour les entreprises ayant le statut de société ou de profession libérale, l'effet de l'ACCRES est nul quelle que soit la cohorte, sauf en 1998 et 2006 pour les entreprises ayant des moyens financiers importants. En revanche, les prêts bancaires ont un effet positif sur la survie de ce type d'entreprise en 1998 et 2002, ce qui n'était pas le cas pour l'ensemble des entreprises (tableau 8). Pour les entreprises personnelles, les résultats sont opposés. Les prêts bancaires n'ont jamais d'effet sur la survie, alors que l'ACCRES a un effet renforcé par rapport à l'estimation de l'ensemble de la population des entreprises créées (tableau 8) pour les cohortes 1994 et 1998. Pour les cohortes 2002 et 2006, l'effet de l'ACCRES n'est pas différent de 0 (au seuil de 10 %).

Tableau 10. Coefficients associés à l'ACCRES dans l'équation de survie estimée dans le modèle biprobit, entreprises fondées par des chômeurs de CT

	1994	1998	2002	2006
Uniquement les entreprises fondées sur le statut de société (SARL, SA) ou de profession libérale				
Financ. (réf. : pt moy., noaccr, noBQ)				
-pt moy., accr, noBQ	-0,253	0,694	-0,548	0,562
-pt moy., noaccr, BQ	0,052	0,616**	0,257	-0,033
-pt moy., accr, BQ	-0,396	1,080*	-0,407	0,578
-gd moy., noaccr, noBQ	0,486	0,163	0,268	0,147
-gd moy., accr, noBQ	-0,279	1,069*	-0,512	0,794*
-gd moy., noaccr, BQ	0,484	0,552**	0,408**	0,019
gd moy., accr, BQ	0,123	1,208***	-0,211	0,737*
Nombre d'observations	1 537	1 432	2 464	4 121
Corr. résidus des deux équations	0,435	0,248	0,453	-0,340
Uniquement les entreprises personnelles				
Financ. (réf. : pt moy., noaccr, noBQ)				
pt moy., accr, noBQ	1,584***	1,455***	0,885	0,283
-pt moy., noaccr, BQ	0,073	-0,236	0,191	0,026
-pt moy., accr, BQ	1,630***	1,404***	0,990	0,458
-gd moy., noaccr, noBQ	-0,022	-0,039	0,114	0,238*
-gd moy., accr, noBQ	1,377***	1,710**	0,940	0,566
-gd moy., noaccr, BQ	-0,228	0,095	0,212	0,169
gd moy., accr, BQ	1,853***	1,528***	1,106*	0,696
Nombre d'observations	2 693	1 923	3 124	3 179
Corr. résidus des deux équations	-0,775*	-0,758***	-0,420	-0,081

Sources : SINE 1994, 1998, 2002, 2006.

Notes : les étoiles indiquent les seuils de significativité de 10% (*), 5% (**) and 1% (***) respectivement, dm : données manquantes.

Variables de contrôle et variable instrumentale : les mêmes que dans les tableaux 6 et 7 (voir ces tableaux pour plus de détails).

Le petit nombre d'entreprises fondées sous formes de société et profession libérale par des chômeurs de LT ne nous a pas permis d'estimer le même type de modèle que pour les chômeurs de court terme. Pour ce qui est de l'ensemble de la population éligible à l'ACCRE (chômeurs de CT, LT, titulaires de revenus sociaux, tableau A4), les prêts bancaires ont un effet positif sur la survie des sociétés et professions libérales pour les quatre cohortes, surtout lorsque ces prêts sont d'un niveau élevé (moyens financiers mis en œuvre importants). Pour les entreprises sous statut personnel, cet effet est toujours nul. L'ACCRE n'a un effet positif sur la survie des sociétés et professions libérales qu'en 1998. Pour les sociétés en nom personnel, cet effet est significatif seulement pour les cohortes nées en 1998 et 2002 (à condition d'avoir des moyens élevés).

Finalement, les deux sous-populations étudiées sont bien hétérogènes si l'on considère les effets de l'ACCRE et des prêts bancaires sur la survie à cinq ans.

1. Pour les entreprises créées sous le statut de sociétés ou d'activités libérales, le recours à l'ACCRE est significativement inférieur aux entreprises en nom personnel et son effet sur la survie est nul. Selon nos estimations (tableau 10), ce n'est pas uniquement le faible effectif d'entreprises qui disposent de l'ACCRE qui expliquent ce résultat, mais aussi celles qui l'obtiennent, ne survivent pas plus que les entreprises de la même catégorie qui n'en disposent pas. L'explication qui peut être avancée est que les créateurs de ce type d'entreprise n'ont pas vraiment intérêt à demander l'ACCRE, et que les entrepreneurs ne sont pas en concurrence pour obtenir cette aide.

Il en va tout autrement pour les prêts bancaires, qui, surtout si leur montant est relativement élevé, ont un effet positif sur la survie à cinq ans de ces entreprises. Il faut remarquer de plus que la corrélation des résidus des deux équations est positive (mais non significative sauf en 2006), ce qui va dans le sens de notre hypothèse de départ selon laquelle il existe des caractéristiques inobservables de cette sous-population qui sont favorables à la survie.

2. Pour les créateurs en nom personnel, les prêts bancaires qu'ils reçoivent n'ont pas d'effet sur la survie. Ils obtiennent peu de prêts bancaires, soit parce qu'ils ne les demandent pas, soit parce qu'ils leur sont refusés (les informations dont nous disposons ne nous permettent pas de trancher ce point). Pour les chômeurs de CT, l'ACCRE a un effet positif sur la survie en 1994 et 1998, qui s'estompe en 2002, et disparaît en 2006. On retrouve ici la rupture entre les cohortes 1994 et 1998, d'une part, et 2002 et 2006, d'autre part, déjà observée pour la population totale des différentes cohortes (tableau 8). Un autre élément qui différencie les deux sous-populations est la corrélation des résidus des deux équations qui, dans le cas présent, est négative (mais non significative en 2002 et 2006). Ce qui signifie que certaines caractéristiques inobservables des entrepreneurs qui déterminent l'octroi de l'ACCRE ne favorisent pas la survie de leur entreprise. Il s'agit en quelque sorte d'un processus opposé au processus de sélection des « meilleurs » candidats à la création.

5.2. Hétérogénéité des effets de l'ACCRE sur les bénéficiaires des minima sociaux (2006)

Reste à expliquer la rupture dans l'effet de l'ACCRE sur la survie des entreprises à partir de la cohorte 2002, et plus précisément sur celle des entreprises fondées par les entrepreneurs en leur nom personnel. Nous pensons que cette rupture s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ACCRE de cette seconde catégorie d'entrepreneurs. L'augmentation des subventions versées aux bénéficiaires de l'ACCRE au second trimestre 1994 avaient entraîné une augmentation des demandes et des bénéficiaires.

Ensuite, pour la cohorte 1998, la diminution des subventions, leur caractère moins attractif, ont entraîné une baisse du nombre de bénéficiaires (voir graphique 1). Un nouveau cycle ascendant de bénéficiaires de l'ACCRES s'est amorcé en 2002 et s'est accéléré jusqu'en 2006, et au-delà. Cet élargissement de la population aidée s'est fait notamment au profit des titulaires de revenus sociaux (RMI et ASS) qui ont été encouragés à créer une entreprise en demandant l'ACCRES (tableau 3). Nous avons vérifié, à l'aide l'enquête SINE, que les créateurs titulaires d'un revenu social se trouvent à peu près également répartis entre la catégorie des chômeurs de CT, la catégorie des chômeurs de LT, et les inactifs. En effet, beaucoup de chômeurs de moins d'un an ne touchent pas d'indemnité de chômage et peuvent être titulaires de revenus sociaux. Pour l'année 2006, ils représentent 22 % des créateurs et 30 % des bénéficiaires de l'ACCRES (tableau 11). Mais, parmi ces derniers, les trois quarts fondent des entreprises en nom personnel. Pour l'année 2006⁴, le nombre de titulaires de revenus sociaux a suffisamment augmenté pour permettre de les isoler et d'estimer notre modèle biprobit à cette population de chômeurs à CT, LT et inactifs.

Tableau 11. Coefficients associés à l'ACCRES dans l'équation de survie estimée dans le modèle biprobit, entreprises créées par des chômeurs de CT, LT et des inactifs, cohorte née en 2006

	Ensemble des créateurs chômeurs de CT, LT et des inactifs	créateurs chômeurs de CT, LT et inactifs titulaires du RMI ou ASS	créateurs chômeurs de CT, LT et inactifs non titulaires du RMI ou ASS
Financ. (réf. : pt moy., noaccr, noBQ)			
-pt moy., accr, noBQ	0,011	-1,343***	0,342*
-pt moy., noaccr, BQ	0,003	0,113	0,052
-pt moy., accr, BQ	0,062	-1,245	0,423**
-gd moy., noaccr, noBQ	0,085	0,137*	0,132***
-gd moy., accr, noBQ	0,098	-1,245***	0,479**
-gd moy, noaccr, BQ	0,132*	0,385***	0,122**
gd moy., accr, BQ	0,246	1,073***	0,621***
Nombre d'observations	18 426	4 121	14 295
Corr. résidus des deux équations	0,022	0,0953	-0,190

Sources : SINE 1994, 1998, 2002, 2006.

Notes : les étoiles indiquent les seuils de significativité de 10% (*), 5% (**) and 1% (***) respectivement, dm : données manquantes.

Variables de contrôle et variable instrumentale : les mêmes que dans les tableaux 6 et 7 (voir ces tableaux pour plus de détails).

Les résultats sont extrêmement intéressants (tableau 11). Ils rappellent en effet que, si l'on prend l'ensemble des chômeurs et inactifs, l'effet de l'ACCRES est non significatif, conformément aux résultats précédents (tableau A4 en annexe). Si l'on restreint l'échantillon aux titulaires de revenus sociaux, l'effet de l'ACCRES est négatif et significatif (au seuil de 1 %). En revanche, si l'on exclut les titulaires de revenus sociaux de l'estimation, l'ACCRES est significatif (au seuil de 10 %) pour les entreprises qui disposent de petits moyens et de grands moyens (au seuil de 5 %). Il y a là un exemple important d'hétérogénéité des effets de l'ACCRES suivant les catégories de créateurs. En effet, l'estimation d'un effet moyen nul peut dissimuler que, pour certaines catégories de créateurs, l'ACCRES est inefficace (voire elle est attribuée à des personnes dont les caractéristiques inobservables font que le taux de survie de leur entreprise est inférieure aux autres), alors que, pour d'autres, elle l'est.

⁴ Pour les cohortes nées en 1994 et 1998, cette information ne figure pas dans SINE.

Ceci n'a pas empêché, dans le même temps, le nombre de créateurs de sociétés commerciales et d'activités libérales de croître de façon significative (tableau 11). En 2006, ces dernières étaient pour la première fois plus nombreuses que les entreprises en nom personnel. Mais celles-ci ont peu recours à l'ACCRE ; elles n'y ont souvent pas intérêt.

Finalement, les évolutions pour les deux dernières cohortes se caractérisent par une bipolarisation des créations qui pourrait expliquer la baisse de l'effet moyen de l'ACCRE sur la survie des entreprises. En 2002 et surtout 2006, la croissance du nombre de créateurs d'activités en nom propre s'est faite en partie par l'augmentation des titulaires de revenus sociaux pour lesquels l'effet de l'ACCRE est nul (voire négatif en 2006). On peut parler en ce sens d'un échec de la politique de l'ACCRE pour pérenniser les entreprises des entrepreneurs les plus défavorisés. Par ailleurs, le nombre de créations de sociétés et activités libérales a également augmenté, mais leur recours à l'ACCRE reste limité, et l'ACCRE continue à ne pas avoir d'effet sur leur survie. Compte tenu de leurs caractéristiques individuelles, on peut douter qu'elles soient en compétition pour obtenir l'ACCRE. Beaucoup d'entrepreneurs de ce type, par ailleurs convenablement dotés en conseils et en financements bancaires, n'ont pas recours à l'ACCRE, puisque la réglementation ne leur offre pas d'avantages correspondant à leur situation juridique.

CONCLUSION

Dans cette recherche, nous formalisons un modèle à deux équations simultanées qui vise à estimer l'effet de l'ACCRE sur la survie à cinq ans de quatre cohortes d'entreprises nées en 1994, 1988, 2002, 2006. Cet effet est significatif pour les cohortes d'entreprises créées en 1994 et 1998 par des personnes au chômage depuis moins d'un an, au moment de la création. Mais il ne l'est plus en 2002, et en 2006.

Les cohortes nées en 2002, et surtout 2006, ont profité de l'évolution de la législation de l'ACCRE qui a élargi considérablement les conditions d'éligibilité, sans modifier fondamentalement les prestations au cours de cette période. Il en a résulté une forte augmentation des bénéficiaires de l'ACCRE. Cette augmentation a correspondu à une annulation de l'effet de l'ACCRE sur la survie des entreprises nouvellement créées.

Ces résultats concernent, pour chaque cohorte, un effet moyen de l'ACCRE, toutes catégories de créateurs prises en compte. La recherche de l'hétérogénéité des causes de l'effet de l'ACCRE sur la survie des entreprises s'est concentrée sur le statut de celles-ci (sociétés commerciales et activités libérales, *versus* entreprises personnelles). L'estimation de notre modèle, pour chaque statut de création, fournit des résultats contrastés. Pour la première catégorie de création, l'effet de l'ACCRE est nul pour les quatre cohortes, alors que celui des prêts bancaire est significatif. Pour la seconde catégorie, l'effet des prêts bancaires sur la survie est nul, et celui de l'ACCRE est significatif, pour les cohortes 1994 et 1998.

La population des entreprises, fondées sous le statut de sociétés ou d'activités libérales, possède bien des caractéristiques particulières. Le fait que les créateurs disposent relativement peu de l'ACCRE et que celle-ci n'ait pas d'effet sur leur survie montre que ces créateurs, pour des raisons qui tiennent à la réglementation, n'ont le plus souvent pas intérêt à l'obtenir. Le rôle important que jouent les financements bancaires révèle qu'elles ont un mode de gestion standard qui se rapproche des entreprises matures, et de plus grande taille.

Les entreprises à statut personnel sont les allocataires privilégiés de l'ACCRE. Reste à expliquer pourquoi, pour ces entreprises, les effets de l'ACCRE sur la survie, positifs pour les

cohortes nées en 1994 et 1998, se sont annulés pour les cohortes nées en 2002 et 2006. Nous pensons que l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ACCRE, à partir du début des années 2000, mais aussi, et surtout, *des caractéristiques des bénéficiaires* expliquent ces évolutions.

En effet, à partir du début des années 2000, les conditions d'éligibilité à l'ACCRE ont été élargies, et de plus en plus de titulaires de revenus sociaux (RMI et ASS) ont créé des entreprises et ont obtenu, pour une forte proportion d'entre eux, l'ACCRE. Dans cette catégorie de créateurs se trouve une proportion équivalente de personnes classées chômeurs de CT, chômeurs de LT et inactifs, qui ont fondé leur entreprise en nom propre, plutôt que sous forme de société commerciale.

L'augmentation du nombre de titulaires de revenus sociaux fournit un échantillon suffisamment nombreux pour que notre modèle de base puisse être estimé, pour l'année 2006, pour ceux-ci, d'une part, et pour l'ensemble des autres créateurs éligibles à l'ACCRE, d'autre part. Ces résultats confirment sans ambiguïté l'hétérogénéité de l'effet causal de l'ACCRE sur la survie de ces deux sous-populations d'entreprise. La liaison entre le fait d'être attributaire de l'ACCRE pour les titulaires de revenus sociaux, et la survie de leur entreprise, apparaît même négative. De ce point de vue, si l'objectif de l'ACCRE est de permettre aux personnes les plus éloignées du marché de l'emploi de « créer leur propre emploi », nos résultats montrent que c'est un échec, pour les cohortes nées dans les années 2000.

Mentionnons toutefois que les données descriptives ont montré que les perspectives de survie à cinq ans de toutes les entreprises, quelle que soit la situation du créateur (en emploi juste avant la création/chômeur ou inactif au moment de la création/bénéficiaire ou non de l'ACCRE...) ont augmenté de façon significative à partir de 1994 et jusqu'au début des années 2000. Compte tenu de l'augmentation du nombre de créateurs et de l'évolution de leurs caractéristiques individuelles (extension du nombre de créateurs titulaires de revenus sociaux), cette évolution générale est importante. Reste à trouver la formule qui pourrait améliorer les performances relatives de ceux qui sont *a priori* les plus éloignés du marché du travail, et les moins bien dotés (notamment en prêts bancaires) « pour créer leur propre emploi », et éventuellement plusieurs autres emplois...

Deux enseignements méthodologiques importants se dégagent de cette recherche.

a. L'ACCRE est un dispositif d'aide publique dont les bénéficiaires potentiels sont l'ensemble des créateurs d'entreprises, chômeurs ou inactifs, au moment de la création. Mais la nature et le montant de cette aide dépendent de la situation personnelle de chaque créateur, et de chaque projet. Les conditions sont donc réunies pour que les comportements de demande de l'ACCRE soient hétérogènes, selon certaines dimensions. Nous avons exploré la dimension « statut juridique » de la création, bien d'autres dimensions devraient être explorées et pourraient donner lieu à la mise en évidence d'autres dimensions de l'hétérogénéité de l'effet causal de l'ACCRE.

b. Les recherches portant sur l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques ont tendance à se concentrer sur l'élimination du biais de sélection. Ces recherches reposent sur la conception que les bénéficiaires potentiels sont tous en compétition auprès des administrations publiques pour obtenir l'aide, et que celles-ci sélectionnent ceux qui satisfont le mieux aux critères fixés pour gagner la compétition. Cette conception s'avère incomplète, la non-prise en compte de l'hétérogénéité des effets de la législation peut dissimuler des effets très différenciés (positifs pour certains, négatifs pour d'autres), selon les catégories de bénéficiaires.

BIBLIOGRAPHIE

- Almus M., 2001, *Evaluating the impact of public start-up: Results from an econometric approach*, Working Paper 01-23, Center for European Economic Research (ZEW).
- Audretsch D.B., 1995, Innovation, growth and survival, *International Journal of Industrial Organization*, (13):441-457.
- Audretsch D.B., Mahmood T., 1995, New firm survival: New results using a hazard function, *The Review of Economics and Statistics*, 77(1):97-103, February.
- Baldwin J.R., 1995, *The dynamics of industrial competition: A north American perspective*, Cambridge University Press, New York.
- Bartelsman E., Scarpetta S., Schivardi F., 2003, "Comparative analysis of firm demographics and survival: Micro-level evidence for the OECD countries", *OECD Economics Department Working Papers*, 348.
- Brown J.D., Earle J.S., 2013, "DO SBA Loans create jobs?", *IZA Discussion Paper*, N. 7544.
- Cabannes P.Y., Fougère D., 2012) « Une évaluation de l'effet de l'ACCRES sur la durée de vie des entreprises », *mimeo*, présentation à la chaire : Sécurisation des parcours professionnels le 26/09/2012.
- Caliendo M. and Koppering S., 2005, "Some practical guidance for the implementation of propensity score matching", *IZA Discussion paper*, (1588), May.
- Caliendo M., Künn S., 2011, Start-up Subsidies for the unemployed : long term evidence and effect heterogeneity, *Journal of Public Economics*, 95, 311-331.
- Cappellari L., Jenkins S.P., 2003, "Multivariate probit regression using simulated maximum likelihood", *The Stata Journal*, 3, N.3, p. 278-294.
- Charpail C., 1996, « Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise : ACCRES et chèque-conseil en 1995 », *Dares, Premières Synthèses*, N. 96-08-32-3.
- Crepon B., Duguet E., 2003, "Bank loans, start-up subsidies and the survival of new-firms: An econometric analysis at the entrepreneur level", *Cahiers de la MESE, EUREQua, Working Paper*, May.
- Daniel C., Mandelblat C., 2010, « La sous-mobilisation de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises en Ile de France » (in French : In the district of Paris, the new entrepreneurs underuse public support to startups) , *Dares, Documents et Etudes*, June.
- Duhautois R., Désiage L, Redor D., 2015, « Long Term Effect of Public Subsidies on Start-up Survival and Economic Performance :an Empirical Study with French data», *Revue d'Economie Industrielle*, 1^{er} trimestre, p. 11-42.
- Désiage L, Duhautois R., Redor D., 2010, "Do Public Subsidies have an impact on new firm survival? An Empirical Study with French Data", *WP, TEPP*, N. 2010, 4.
- Ericson R., Pakes A., 1995, "Markov-perfect industry dynamics: A framework for empirical work", *Review of Economic Studies*, (62):53-82.
- Geroski P.A., 1995, "What do we know about entry?", *International Journal of Industrial Organization*, (13):421-440.
- Geroski P.A, Mata J., Portugal P., 2007, "Founding conditions and the survival of new firms", *Working Paper : Danish Research Unit for Industrial Dynamics*, No. 07-11.
- Guimiot A., Mareau E., 2003, « Les chômeurs créateurs d'entreprises en 2001-2002 », *Premières Informations*, Dares, n. 37-3, septembre.
- Heckman J.J., 1979, "Sample selection bias as a specification error", *Econometrica*, 47(1):153-161, January.
- Heckman J.J, Ichimura H., Smith J., Todd P.E., 1998, "Characterizing selection bias using experimental data", *Econometrica*, vol.66,n.5, 1017-1098.
- Heckman J.J., Smith J., Lalonde R., 1999, "The economics and econometrics of active labour market programs", *Handbook of Labour Economics*, 3:1865-2097.

- Jovanovic B., 1982, "Selection and the evolution of industry", *Econometrica*, 50(3), 649-670, May.
- Lao R.C., 1970, "Internal-external control and competent and innovative behaviour among Negro college students", *Journal of Personality and Social Psychology*, 14(3), 263-70.
- Mouriaux M.F., 1995, « Croyance, expérience, évaluation : l'évolution de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise », in Cahiers du Centre d'études de l'emploi, *Les politiques publiques de l'emploi et leurs acteurs*, Presses Universitaires de France, p. 103-117.
- Ould Younes S., 2010, « Les aides aux créations ou reprises d'entreprises » (in French: Public support to start-ups), *Analyses de la Dares*, June, n. 038.
- Pfeiffer F., Reize F., 2000, "Business start-ups by the unemployed an econometric analysis based on firm data", *Labour Economics*, (7), 629-663.
- Tellier S., 2008, « Un rythme de créations très élevé en 2007 », *Insee Première*, n. 1172, janvier.
- Terracol A., 2002, "TRIPROBIT : Stata module to estimate trivariate probit model using GHK simulator". *Statistical Software Components from Boston College Department of economics*, available at <http://econpapers.repec.org/software/bocbocode/s424302.htm>.

ANNEXES

Tableau A1. Estimation du modèle probit : variable dépendante : obtention de l'ACCRE (OUI/NON), chômeurs de LT uniquement

	1994	1998	2002	2006
Nationalité (réf. : étranger)				
Français	0,240*	0,191*	0,153**	0,153***
Sexe (réf. : femme)				
Homme	0,055	-0,179*	0,016	-0,104*
Classe d'âge (réf. : 16 à 50 ans)				
Plus de 50 ans	-0,189	-0,210**	-0,183***	-0,092*
Niveau d'éduc., diplôme (réf. : CAP, BEP)				
Sans diplôme	-0,244**	-0,102	-0,453***	-0,326***
BEPC	intégré à BEP	-0,259**	-0,099	-0,100
Bac professionnel	-0,069	0,081	-0,035	0,130*
Bac général	(bac.gén+pro)	-0,054	-0,030	-0,031
Enseignement supérieur	0,076	0,073	0,051	0,240***
Catégorie professionnelle antérieure (réf. : cadre)				
Chef d'entreprise	-0,532	0,817**	-0,347**	-0,168
Artisan-commerçant	-0,096	0,017	avec chef entr	avec chef entr
Agent de maîtrise	0,104	0,269	0,252**(en-	-0,060
Profession intermédiaire	-0,248	0,002	semble des	-0,097
Employé	-0,059	0,089	salariés sauf	-0,112*
Ouvrier	-0,002	-0,025	cadres)	0,051
Etudiant	-0,310	-0,115	-0,006	(dans : autres)
Autre : sans activité	-0,271	-0,266*	0,150	0,090
Statut juridique (réf. : entr. personnelle)				
Profession libérale	-0,092	0,058	-0,049	-0,159*
Société en nom collectif	-1,060**	-1,10***	0,038	-0,844**
SARL	-0,355***	-0,953***	-0,355***	-0,258***
SA	-0,008	-1,80***	-0,485*	-0,211
Financement personnel de l'entrepreneur (réf. : pas de fin.)				
Emploi (réf. : emploi d'un salarié ou plus).	var. manque	var.manq.	-0,066	var.manque
Aucun salarié	-0,005	0,362***	0,261***	
Localisation de l'entreprise (réf. : autres régions françaises)				
-En Île-de-France	-0,452***	-0,270**	-0,323***	-0,171***
Autres subvention publique (réf. : n'en n'a pas reçu)				
-A reçu une autre subvention	nd	0,312***	0,387***	0,336***
Entreprise créée au second trimestre (réf. : premier trim.)				
Prêt banc. (réf. : petitsmoyens*pas de prêt bancaire)	0,286***	0,096*	0,115*	0,097*
Petits moyens avec prêt bancaire	0,779***	0,954***	0,100	0,442***
Grands moyens sans prêt bancaire	0,444***	0,218**	0,101	0,051
Grands moyens avec prêt bancaire	0,780***	0,864***	0,518***	0,510***
Constante	0,239	-0,570***	-0,013	0,132
Nombre d'observations	2 459	2 758	4 513	8 153
Log vraisemblance	-5155	-4846	-5752	-11860
Pseudo R²	0,119	0,222	0,145	0,102

Sources : SINE 1994, 1998, 2002, 2006.

Notes : les étoiles indiquent les seuils de significativité de 10% (*), 5% (**) and 1% (***) respectivement, dm : données manquantes.

Les variables « petits moyens » et « grands moyens » signifient petits et grands moyens de financement pour démarrer l'entreprise. La variable « moyens de financement » a été construite de façon telle que les entreprises soient à peu près également réparties (50/50) entre les deux modalités.

Certaines variables de contrôle ne figurent sur ce tableau : les 6 secteurs d'activité, le nombre de créations d'entreprises précédant la création considérée, le fait de créer seul ou à plusieurs, le fait d'effectuer une étude marché ou non avant de démarrer l'activité. Les entreprises créées dans les DOM et en Corse ne sont pas prises en compte.

Les données sont pondérées à l'aide de la variable poidsini et les estimations réalisées à l'aide de la procédure pweight. Les écarts-types des coefficients de régression ont été calculés à l'aide de la procédure robust de STATA.

Tableau A2. Estimation du modèle probit : variable dépendante : survie à 5 ans (oui/non), pour l'année 2006, il s'agit d'une survie à 3 ans pour les chômeurs de LT uniquement

	1994 non	1998 oui	2002	2006
Financ. (réf. : pt moy., noaccr, noBQ)				
-pt moy., accr, noBQ	0,132	0,137	0,150**	0,054
-pt moy., noaccr, BQ	0,004	0,491**	0,035	-0,067
-pt moy., accr, BQ	0,374**	0,196	0,284***	0,117
-gd moy., noaccr, noBQ	0,217	-0,015	0,050	-0,044
-gd moy., accr, noBQ	0,162	0,365***	0,141	0,143
-gd moy., noaccr, BQ	0,239*	0,239*	0,165	0,096
gd moy., accr, BQ	0,783***	0,783***	0,238**	0,210***
Nationalité (réf. étranger)				
Français	-0,060	0,022	0,058	0,147**
Sexe (réf. : femme)				
Homme	0,060	0,040	0,113**	0,085*
Classe d'âge (réf. : 16 à 50 ans)				
Plus de 50 ans	-0,056	0,254**	-0,074	0,059
Niveau d'éduc., diplôme (réf. : CAP, BEP)				
Sans diplôme	0,010	0,084	-0,025	-0,019
BEPC	intégré à BEP	-0,251**	0,004	0,001
Bac professionnel	0,148	0,179*	0,055	0,073
Bac général	(bac.gén+pro)	0,081	-0,058	0,032
Enseignement supérieur	0,051	0,234**	0,119*	0,135**
Catégorie professionnelle antérieure (réf. : cadre)				
Chef d'entreprise	0,854***	-0,171	-0,097	0,201
Artisan-commerçant	-0,440**	-0,010	avec chef entr	avec chef entr
Agent de maîtrise	0,088	0,129	-0,143 (en-	-0,094
Profession intermédiaire	-0,314**	-0,254*	semble des	-0,124
Employé	-0,098	-0,006	salariés sauf	-0,052
Ouvrier	-0,014	0,030	cadres)	-0,099
Etudiant	0,488	-0,194	-0,187	(dans : autres)
Autre : sans activité	-0,238*	-0,211	-0,357***	-0,039
Statut juridique (réf. : entr. personnelle)				
Profession libérale	0,311**	0,100	0,200**	0,008
Société en nom collectif	-0,081	-0,258	0,287	dans SARL
SARL	0,558***	0,207**	0,417***	0,351***
SA	0,319	0,510	0,997***	0,525**
Financement personnel de l'entrepreneur (réf. : pas de fin.)	var.manque	0,113*	0,004	var.manque
Emploi (réf. : emploi d'un salarié ou plus)				
Aucun salarié	0,202**	0,276***	0,010	-0,029
Localisation de l'entreprise (réf. : ensemble des autres régions)				

-En Île-de-France Autres subvention publique (réf. : n'en n'a pas reçu)	-0,224**	0,036	0,001	-0,085*
-A reçu une autre subvention	n.d.	0,173	-0,076	-0,076
Constante	-0,655**	-0,931***	-0,320*	0,113
Nombre d'observations	2 459	2 898	4 460	8 153
Log vraisemblance	-5519	-6132	-6471	-13785
Pseudo R²	0,063	0,055	0,037	0,027

Sources : SINE 1994, 1998, 2002, 2006.

Signification des abréviations : pt moy. : petits moyens financiers, gd moy. : grands moyens financiers pour démarrer l'entreprise, noaccre : le chef d'entreprise n'a pas bénéficié de l'accre, accre : le chef d'entreprise a bénéficié de l'ACCRES, noBQ : le chef d'entreprise n'a pas bénéficié d'un prêt bancaire, BQ le chef d'entreprise a bénéficié d'un prêt bancaire

Notes : les étoiles indiquent les seuils de significativité de 10% (*), 5% (**) and 1% (***) respectivement, dm : données manquantes.

Certaines variables de contrôle ne figurent sur ce tableau : les 6 secteurs d'activité, le nombre de créations d'entreprises précédant la création considérée, le fait de créer seul ou à plusieurs, le fait d'effectuer une étude marché ou non avant de démarrer l'activité. Les entreprises créées dans les DOM et en Corse ne sont pas prise en compte.

Les données sont pondérées à l'aide de la variable poidsini et les estimations réalisées à l'aide de la procédure pweight. Les écarts-types des coefficients de régression ont été calculés à l'aide de la procédure robust de STATA.

Tableau A3. L'ACCRES et les crédits bancaires comme déterminants de la survie des entreprises à 5 ans, dans le modèle à deux équations simultanées, chômeurs de LT. Seuls les coefficients de l'équation de survie relatifs à l'ACCRES et au statut juridique des entreprises sont présentés ici

	1994	1998	2002	2006
Financ. (réf. : pt moy., noaccre, noBQ)				
-pt moy., accre, noBQ	0,409	0,766	-1,244**	-0,260
-pt moy., noaccre, BQ	-0,056	0,205	0,096	0,007
-pt moy., accre, BQ	0,593	0,625	-1,110***	-0,223
-gd moy., noaccre, noBQ	0,178	-0,057	0,085	0,128
-gd moy., accre, noBQ	0,410	0,950	-1,200	-0,235
-gd moy., noaccre, BQ	0,332	0,032	0,458	0,263**
gd moy., accre, BQ	0,644	1,216**	-0,936***	-0,022
Statut jur. (réf. : entr. personnelle)				
Profession libérale	0,299*	0,104	0,109	-0,048
Société en nom collectif	-0,012	-0,099	0,223	-0,406
SARL	0,568**	0,360*	0,078	0,300***
SA	0,342	0,688	0,433	0,505**
Nombre d'observations	2 423	2 717	4 460	7 107
Corr. résidus des deux équations	-0,149	0,392	0,313	0,238

Sources : SINE 1994, 1998, 2002, 2006.

Notes : les étoiles indiquent les seuils de significativité de 10% (*), 5% (**) and 1% (***) respectivement, dm : données manquantes.

Variables de contrôle et variables instrumentales : les mêmes que dans les tableaux 6, 7, 8. Les données sont pondérées à l'aide de la variable poidsini et les estimations réalisées à l'aide de la procédure pweight. Les écarts-types des coefficients de régression ont été calculés à l'aide de la procédure robust de STATA.

Tableau A4. L'ACCRES et les crédits bancaires comme déterminants de la survie des entreprises à 5 ans, dans le modèle à deux équations simultanées, tous les bénéficiaires de l'ACCRES (chômeurs de CT, LT, inactifs). Seuls certains coefficients de l'équation de survie sont présentés ici

	1994	1998	2002	2006
Financ. (réf. : pt moy., noaccr, noBQ)				
-pt moy., accr, noBQ	0,870**	0,909***	0,400	0,011
-pt moy., noaccr, BQ	-0,009	0,170	0,089	0,003
-pt moy., accr, BQ	0,928***	0,974***	0,547	0,062
-gd moy., noaccr, noBQ	0,228**	0,018	0,106	0,085
-gd moy., accr, noBQ	0,774**	1,136***	0,431	0,098
-gd moy., noaccr, BQ	0,289**	0,337***	0,150	0,133*
gd moy., accr, BQ	1,116***	1,291***	0,569	0,246
Statut jur. (réf. entr. personnelle)				
Profession libérale	0,392***	0,332***	0,146**	0,018
Société en nom collectif	0,359*	-0,070	0,541**	0,352
SARL	0,484***	0,409***	0,381***	0,373***
SA	0,107	0,717***	0,648***	0,550***
Nombre d'observations	8 256	8 269	13 792	18 416
Corr. résidus des deux équations	-0,351	-0,424***	-0,189	0,022

Sources : SINE 1994, 1998, 2002, 2006.

Notes : les étoiles indiquent les seuils de significativité de 10% (*), 5% (**) and 1% (***) respectivement, dm : données manquantes.

Variables de contrôle et variable instrumentale : les mêmes que dans les tableaux 6 et 7 (voir ces tableaux pour plus de détails).

DERNIERS NUMÉROS PARUS :

téléchargeables à partir du site <http://www.cee-recherche.fr>

- N° 184** *The Impact of Training Programs and Subsidized Public Employment Schemes on Unemployment, Occupations, and Wages*
L'impact des programmes de formation et des emplois subventionnés du secteur non marchand sur les durées de chômage et d'emploi, les salaires et les qualifications des emplois retrouvés
THOMAS BRODATY
juillet 2015
- N° 183** *La qualité de l'emploi dans les pays émergents : une approche comparative*
ADRIEN FRONTENAUD
juin 2015
- N° 182** *Égypte 1998-2012 : de l'emploi public protégé à l'emploi informel précaire, un marché du travail en déshérence*
ISABELLE BENSIDOUN, AUDE SZTULMAN
avril 2015
- N° 181** *Qualité de l'emploi et aspirations professionnelles : quels liens avec la mobilité volontaire des jeunes salariés en CDI ?*
MICKAËL PORTELA, CAMILLE SIGNORETTO
avril 2015
- N° 180** *La survenue du cancer : effets de court et moyen termes sur l'emploi, le chômage et les arrêts-maladie*
THOMAS BARNAY, MOHAMED ALI BEN HALIMA, EMMANUEL DUGUET, JOSEPH LANFRANCHI, CHRISTINE LE CLAINCHE
avril 2015
- N° 179** *Profit-Sharing and Wages: An Empirical Analysis Using French Data Between 2000 and 2007*
Partage des profits et salaires : une analyse empirique à partir de données françaises portant sur la période 2000 à 2007
NOELIE DELAHAIE, RICHARD DUHAUTOIS
mars 2015
- N° 178** *The Impact of a Disability on Labour Market Status: A Comparison of the Public and Private Sectors*
L'impact du handicap sur les trajectoires d'emploi : une comparaison public-privé
THOMAS BARNAY, EMMANUEL DUGUET, CHRISTINE LE CLAINCHE, MATHIEU NARCY, YANN VIDEAU
janvier 2015
- N° 177** *Les écarts de salaires hommes-femmes : quels rôles des caractéristiques non cognitives ?*
ISABELLE BENSIDOUN, DANIELE TRANCART
janvier 2015
- N° 176** *Emploi, non-emploi : une analyse femmes-hommes*
MATHILDE GUERGOAT-LARIVIERE, SEVERINE LEMIERE
décembre 2014